

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 2 : CRÉATION D'UN RESTAURANT AU CENTRE-VILLE DE
WITTELSHEIM**

RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJET

Par délibération en date du :

- 16 novembre 2017 et du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier au centre-ville de Wittelsheim en vue de la création d'une activité de restauration au centre-ville.
- Du 06 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupe de travail ayant notamment pour mission de finaliser un cahier des charges d'un appel à projet pour la création de cette activité.
- 11 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé ledit cahier des charges de l'appel à projet ci-dessus mentionné.

Après communication au grand public de l'appel à projet, il a candidatures pour la mise en œuvre de cette activité.

- M. Antony MEZZAROBBA
- M. Michel PELLISSON
- M. Salvatore PARISI

Le groupe de travail municipal désigné le 06 septembre 2018 s'est réuni le 08 janvier 2020 et a été en capacité de pouvoir évaluer les critères de jugement de l'appel à projet portant sur :

- a. Qualité du projet (30 pts) :
 - o Qualité de la cuisine : fait maison, produits frais, produits locaux, bio... ;
 - o Caractère original et innovant
 - o Prix proposés ;
 - o Heures d'ouverture ;
 - o Concept d'agencement et qualité esthétique recherchée ;
 - o Aptitude à créer un lieu convivial et contemporain en synergie avec l'esprit de la commune ;
- b. Réalité économique du projet (30 pts)
 - o Situation financière du candidat,
 - o Plan de financement du projet et comptes d'exploitation prévisionnels,
 - o Montage financier (investissement de départ, plan de trésorerie...)
- c. Conditions financières (10 pts)
 - o Montant global du loyer (prix au m² x surface louée)

Pour ces trois critères, le groupe de travail municipal du projet propose la notation suivante :

	MEZZAROBBA	PELLISSON	PARISI
A) Qualité du projet (30 pts)	Note attribuée	Note attribuée	Note attribuée
Qualité de la cuisine : fait maison, produits frais, produits locaux, bio...	5 pts / 5 pts	4 pts / 5 pts	4 pts / 5 pts
Caractère original et innovant	6 pts / 8 pts	3 pts / 8 pts	3 pts / 8 pts
Prix proposés	4 pts / 5 pts	4 pts / 5 pts	4 pts / 5 pts
Heures d'ouverture	2 pts / 2 pts	2 pts / 2 pts	1 pts / 2 pts
Concept d'agencement et qualité esthétique recherchée	5 pts / 5 pts	5 pts / 5 pts	5 pts / 5 pts
Aptitude à créer un lieu convivial et contemporain en synergie avec l'esprit de la commune	5 pts / 5 pts	4 pts / 5 pts	4 pts / 5 pts
SOUS-TOTAL	27/30 pts	22/30 pts	21/30 pts
	MEZZAROBBA	PELLISSON	PARISI
B) Réalité économique du projet (30 pts)	Note attribuée	Note attribuée	Note attribuée
Situation financière du candidat	5 pts / 10 pts	5 pts / 10 pts	5 pts / 10 pts
Plan de financement du projet et comptes d'exploitation prévisionnels	6 pts / 10 pts	8 pts / 10 pts	4 pts / 10 pts

Montage financier (Investissement de départ, plan de trésorerie)	8 pts / 10 pts	6 pts / 10 pts	0 pts / 10 pts
SOUS- TOTAL	19/30 pts	19/30 pts	09/30 pts
	MEZZAROBBA	PELLISSON	PARISI
C) Conditions financières (10 pts)	Note attribuée	Note attribuée	Note attribuée
Montant global du loyer	8 pts / 10 pts	3 pts / 10 pts	4 pts / 10 pts
SOUS-TOTAL	08/10 pts	03/10 pts	04/10 pts
	MEZZAROBBA	PELLISSON	PARISI
TOTAL GENERAL	54/70 pts	44/70 pts	34/70 pts

Lors de cette même réunion du 08 janvier 2020, le groupe de travail municipal désigné a décidé qu'une commission réunie (en présence des candidats) devait se tenir afin de permettre l'évaluation du dernier critère de jugement de l'appel à projet :

- d. Aptitude du candidat à mettre en œuvre le projet et à assurer sa pérennité (30 pts) :
- Expérience et compétences professionnelles du candidat
 - Motivation du candidat

La commission réunie pour ce projet s'est tenue le mercredi 22 janvier 2020. Seuls Messieurs MEZZAROBBA et PARISI y ont assisté. M. PELLISSON a fait savoir entre-temps sa volonté d'abandonner le projet de Wittelsheim. Il est également précisé que les élus présents à la commission réunie du 22 janvier 2020 n'ont pas eu connaissance des notations attribuées par le groupe de travail municipal réuni le 08 janvier 2020, ceci par soucis d'objectivité et de sincérité.

Les membres de la commission ont exprimé unanimement **une présentation plus professionnelle, un montant de loyer pour la Ville supérieur, une rentabilité possible et une vision architecturale plus aboutie** en ce qui concerne le projet de M. MEZZAROBBA.

La commission réunie a attribué la notation suivante

	MEZZAROBBA	PELLISSON	PARISI
D) Aptitude du candidat à mettre en œuvre le projet et à assurer sa pérennité (30 pts)	Note attribuée	Note attribuée	Note attribuée
Expérience et compétences professionnelles du candidat	8/10 pts	0/10 pts	5/10 pts
Motivation du candidat	15/20 pts	0/20 pts	10/20 pts
SOUS- TOTAL	23/30 pts	0/30 pts	15/30 pts

Soit un total général (A, B, C et D) de :

	MEZZAROBBA	PELLISSON	PARISI
TOTAL GENERAL	77/100 pts	44/100 pts	49/100 pts

Une présentation du projet de M. MEZZAROBBA est jointe en annexe.

Vu la réunion du groupe de travail municipal du projet en date du 08 janvier 2020 et conformément à l'avis unanime exprimé par les membres de la commission réunie du 22 janvier 2020,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 8 voix contre, Mme Anna CONSIGLIO ne prenant pas part au vote, décide :

- **de retenir la candidature de M. Antony MEZZAROBBA pour la mise en œuvre d'une activité de restauration au centre-ville,**
- **de confier à Me CEREJAT, avocat de pour le compte de la Ville à Mulhouse, la rédaction des modalités administratives et juridiques de cette mise en œuvre et de soumettre le projet de convention ou tout autre forme de document au Conseil Municipal,**
- **de procéder à la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Présentation de l'étude

CRÉATION D'UNE BRASSERIE

COMMUNE DE WITTELSHEIM



ANTONY MEZZAROBBA
IDEAA ARCHITECTURES SANDRO DE PIN & LAURENT DUGO - architectes DPLG

ideaa

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/02/2020
Application apprise Elyptite.com
99_DE-068-216803759-20200220-0042_20_02_

Sommaire

Parti architectural

1. Plans des niveaux
2. Axonométrie
3. Perspective d'ambiance - extérieur
4. Perspective d'ambiance - intérieur
5. Perspective d'ambiance - intérieur

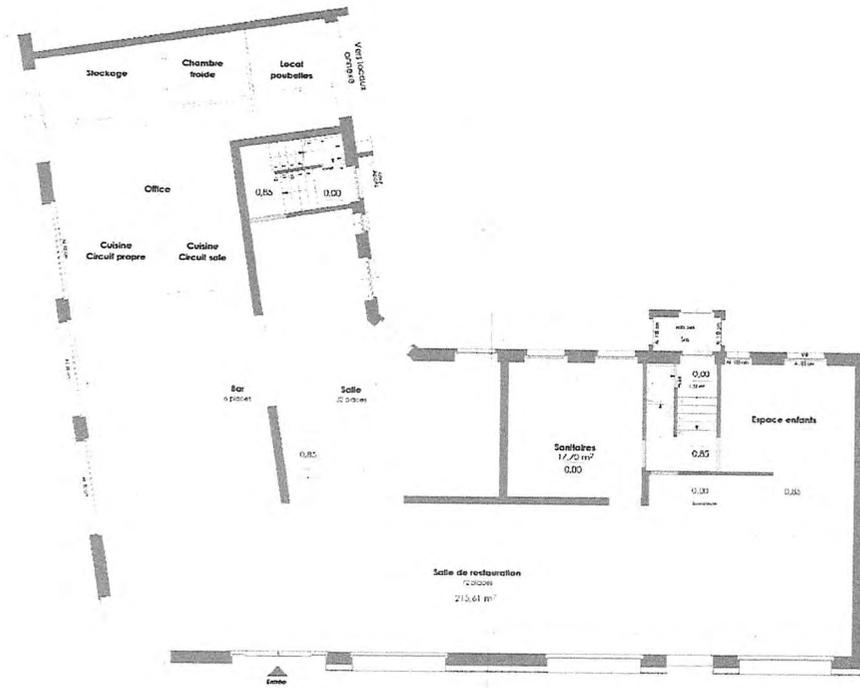
Concept, menu, business plan

6. Concept
7. Les menus 1/2
8. Les menus 2/2
9. Business plan 1/2
10. Business plan 2/2

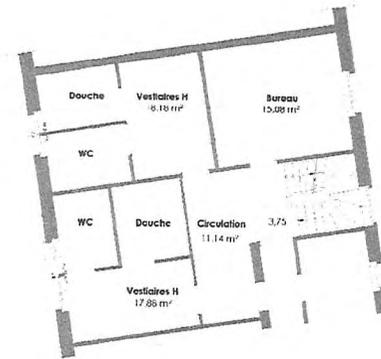
Estimation financière

11. Tableau d'estimation

Plans des niveaux



Plans du Rez-de-chaussée 1/150



Plans du R+1 1/150



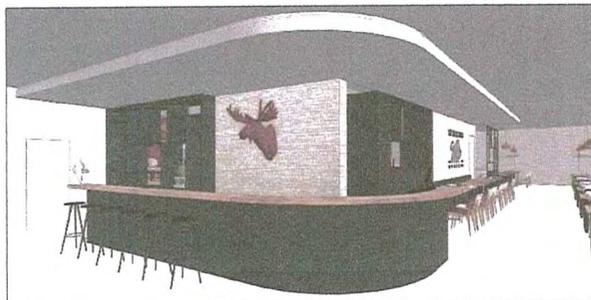
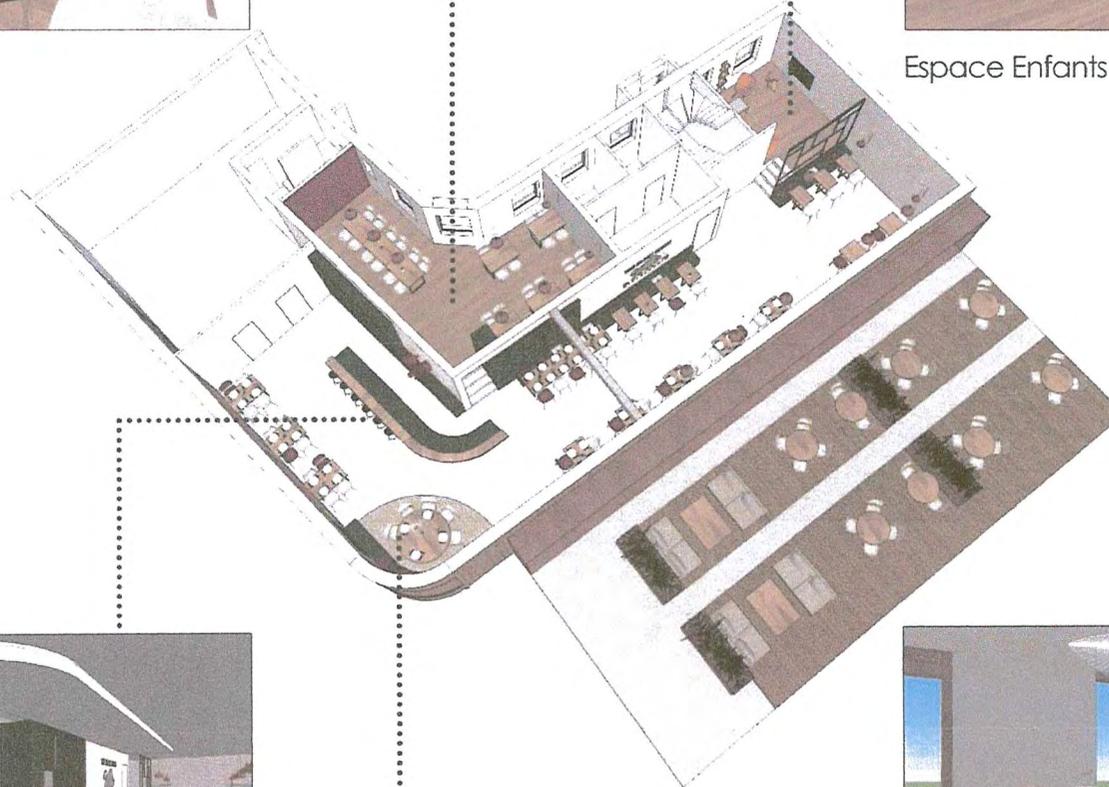
Vue axonométrique



Salle en mezzanine



Espace Enfants



Espace Bar



Table VIP

Perspective d'ambiance - extérieur



REÇU EN PREFECTURE
Le 21/02/2020
Application adresse E.hayden.com
09_DE-068-2168 03759-2 02 00224-00H2_20_02_

ANTONY MEZZAROBBA
IDEAA ARCHITECTURES SANDRO DE PIN & LAURENT DUGO - architectes DPLG

ideaa

Perspective d'ambiance - intérieur



ANTONY MEZZAROBBA
IDEAA ARCHITECTURES SANDRO DE PIN & LAURENT DUGO - architectes DPLG

ideaa

REC U EN PREFECTURE
Le 21/02/2020
Application approuvée E-Regulation.com
09_DE-068-2168.03759-202.00220-DCM2_20_02_

Perspective d'ambiance - intérieur



RECÛ EN PREFECTURE
Le 21/02/2028
Application approve Ekegale.com
99_DE-068-2168 03759-2 020 0220-06M2_20_02_

ANTONY MEZZAROBBA
IDEAA ARCHITECTURES SANDRO DE PIN & LAURENT DUGO - architectes DPLG

ideaa

Concept

Pourquoi le format Brasserie :

Il permet un service rapide, la réduction des frais fixe, la diminution des déchets (moins de gaspillage), et de proposer une variété de plat par application des cartes traditionnelles en brasserie.

Pourquoi la rôtisserie :

Concept tendance, chaleureux, et cooking show

Objectif :

- 90-100 couverts intérieurs, à 1.5m2 par couverts plus 50 cm de dégagement par chaise, soit environ 220 m2 de salle d'exploitation.
- Mise en place d'une terrasse extérieure pour l'été a 80 places, avec espace sécurisé pour enfants (pas de route passante à proximité)
- Mise en place d'un service « Gelateria » pour la saison estivale (ouverture non-stop pour la partie glacier le dimanche).
- Création d'une petite salle de jeux attractive pour enfants de 1 à 8 ans, pouvant recevoir une dizaine d'enfants en intérieur, et ainsi apporter une dynamique au repas de soirée.

Services :

- Repas du midi - format Brasserie service à table, entreprise, artisans, privé
- Repas du Soir - format Rôtisserie/Brasserie axé parents enfants, habitants locaux
- Repas de Weekend avec ouverture uniquement Samedi Soir et Dimanche midi l'hiver / Samedi soir et Dimanche toute la journée en été.

Les menus

Les grignotages à partager pour l'apéro :

- Tarte flambée, au Ribeaupierre, poivre et moutarde 9.90 €.
- Tarte Flambée traditionnelle 7.50 €
- L'assiette de cecina bœuf de galice 12.00 €

Les Incontournables de la maison :

Pour commencer :

- Truite saumonée marinée au sel et aux épices 10.00 €.
- Marbré de foie gras de canard et d'oie en terrine mi-cuite 13.00 €.
- Pâté en croûte de pintade et foie gras 11.00 €*.
- Salade Caesar et ses croutons aux noisettes 9.00 €
- Terrine de foies de volailles préparée par nos soins 9.00 €.

Nos plats :

- Choucroute aux poissons 21.50€.
- Choucroute de Cochon bio de nos fermes d'Alsace *17.00€.
- Tartare de bœuf taillé au couteau, mesclun de salade, frites cuites au blanc de bœuf 18.00 €.*
- Poitrine de cochon bio d'Alsace, pomme purée, légumes et jus court *16.00 €.
- Jarret de veau confit 72 heures, pomme purée bien beurrée, jus au thym 21.00 €.
- Bavette de Boeuf Angus, jus corsé, Mousseline de céleris, frites cuites au blanc de bœuf 20.00 €
- Noix de St Jaques et son céleri crémeux aux noisettes 20.00 €

La rôisserie :

- Le burger de la Brasserie, Viandes de bœuf rôtis, lard paysan, oignons grillés, cheddar, servis avec Frites Cuites au blanc de Bœuf et salade verte 14.00€
- Jambon cuit à la broche, pomme grenaille confite au jus, bibalaskass 18.00€.
- L'exceptionnel boeuf de Galice. Faux filet de boeuf de Galice maturé 100 jours 32.00
- Côte de boeuf de Galice maturée 100 jours (pour deux personnes) 68.00 €

Nos douceurs :

- L'assortiment de Fromages affinés de la fromagerie Saint Nicolas 9.50 €.
- Tarte maison du jour 6.00 €
- Baba tiède à la Fine d'Alsace 8.00 €.
- Coupe Légère autour de l'Ananas 9.00 €.
- Crémeux Chocolat-Coriandre, crème aux noisettes et sorbet pomme-combawa 9.00 €
- Mousse chaude au chocolat, cœur glacé sorbet Chocolat/Passion * 6.50 €.
- Sorbet Clémentine préparé par nos soins, arrosé à l'eau de vie 8.00 €.
- Millefeuille de saison * 6.00 €.
- Café Mignardises * 6.00 €.

Menu Enfant (Jusqu'à 8 ans) Jambon à l'os braisé / frites ou paire de knacks / frites - Mousse au chocolat chaud ou glace 2 boules 9.00 €

Les menus

Exemple de Menu du jour saisonnier :

Salade de mâche de Monsieur X, Œuf cuit parfait, magret fumé par nos soins

OU

Velouté de panais, brunoise de poires

Dos de lieu noir, crème de butternut, salade d'herbes fraîches

OU

Navarin d'agneau

Fromage de la fromagerie Saint Nicolas

OU

Déclinaison chocolat "plantation et jardin"

2 Plats : 12,00 € - 3 Plats : 16,00 €

Business plan

Création d'une société d'exploitation, représentation de la société par plusieurs associés, « du métier ». Gestionnaire : **Antony MEZZAROBBA**

Plusieurs noms ont déjà donné leurs accords dans le cadre d'une future association

- **Laurent HALLER** « chef étoilé du 7 ème continent » en charge de l'élaboration des menus et de la gastronomie
- **Emmanuel NASTI** « VIN HENNER » ancien sommelier du restaurant « le chambard à Kaysersberg, en charge de la logistique salle et boissons.
- La partie Glaces l'été sera assurée en collaboration avec la société « INCONTRO » gérer par **Alessandro** situé à Neuenburg (DE) dont la réputation n'est plus à faire.
Les investissements en cuisine, décoration et équipements sont prévu à hauteur de 150.000 euros , la moitié investis en fond propre .

Prévisionnel :

Les prévisions en terme de couverts sont comprises entre :

- **Pour le midi** 15.000 repas à l'année, soit **62 repas par jour**.
- **Pour le soir** 8.000 repas à l'année, soit **30 repas par jour**.
- **Pour le weekend** end 10.000 repas par weekend soit **200 repas par weekend**.

Les tickets moyens selon plusieurs brasserie-rôtisserie Français :

- Ticket moyen pour le midi : **18,00 € Ht**
- Ticket moyen pour le soir : **22,00 € Ht**
- Ticket moyen pour le week end: **24,00 € Ht**

Soit environ **690.000 euros Ht** de CA prévisionnel.

Ces prévisions sont basées sur des éléments de business existant, nous avons rendu celui-ci pessimistes dans ces calculs. Mais nous pensons, qu'un objectif probable à **800.000 euros** de CA dès la deuxième année est envisageable, surtout avec les apports complémentaires en glacier pour l'été (non prévu dans notre projection).

Business plan

Le taux de Marge brute appliqué à la restauration de nos jours est d'environ 72%.

Les ratios de charges de personnel du restaurant, dans l'idéal, est compris entre 35 et 45 %, selon l'implication des dirigeants dans l'activité du restaurant. Au vu de notre implication dans une solution self, nous pouvons abaisser ce cout a environ 25%.

Le ratio des charges d'exploitation :

Il s'agit-là de toutes les charges de structure du restaurant telles que :

- Les énergies consommables (eau – électricité – gaz...)
- L'entretien du restaurant, le loyer
- Les assurances...

Elles peuvent atteindre jusqu'à 15% hors loyer

En appliquant l'ensemble de ces chiffres, la rentabilité est au rendez-vous à hauteur de 33 % avant impôts.

Nous proposons d'indexer le loyer à 8% du CA annuel avec un plafond de 80.000 euros /an

Estimation financière

N	LOT	MONTANT ESTIME HT
01	DEMOLITION & GROS-OEUVRE	70 000,00 €
02	ECHAFAUDAGES	8 000,00 €
03	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	96 000,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	82 600,00 €
05	RAVALEMENT DE FACADE	40 000,00 €
06	ELECTRICITE	60 000,00 €
07	CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	65 000,00 €
08	ISOLATION - PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	43 600,00 €
09	CHAPE	9 800,00 €
10	REVETEMENT DE SOL - FAÏENCES	38 000,00 €
11	MENUISERIE INTERIEURE	40 000,00 €
12	PEINTURE	30 000,00 €
13	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PM 40 000,00 €
TOTAL HT		583 000,00 €
TVA 20.00%		116 600,00 €
TOTAL TTC		699 600,00 €

HONORAIRES ARCHITECTES + BUREAUX D'ETUDE		
ESQUISSE	5%	3 498,00 €
APS	17%	11 893,20 €
APD	18%	12 592,80 €
PRO	13%	9 094,80 €
ACT	5%	3 498,00 €
EXE	15%	10 494,00 €
DET	22%	15 391,20 €
AOR	5%	3 498,00 €
TOTAL HT		69 960,00 €
TVA 20.00%		13 992,00 €
TOTAL TTC		83 952,00 €

Ces estimations sont basées sur des retours de consultation récentes, elles seront néanmoins à affiner suite aux diagnostics et à l'esquisse qui permettra de définir plus précisément le projet et les matériaux employés.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

Point n° 3 : PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE

La programmation 2020 du contrat de ville comprend 28 actions réparties en 3 thématiques : « emploi et développement économique » ; « éducation et réussite éducative » ; « citoyenneté, prévention de la délinquance ».

Il est rappelé que les actions du programme de réussite éducative (PRE) font partie de la thématique « éducation et réussite éducative » et sont portées par le budget de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2010.

Dès lors, les 26 167 € prévus au titre du PRE sont inscrits tous les ans au budget de la Ville, sur une ligne de crédit spécifique, qui permettra de financer des actions de la thématique « éducation et réussite éducative ».

1. Thématique « emploi et développement économique » :

1.1 Mobilisation vers l'emploi :

Cette action portée par la commune permet aux demandeurs d'emploi de définir un projet d'accès à l'emploi. Il s'agit d'une action de coaching à l'emploi sous la forme d'un accompagnement renforcé et intensif assuré par un intervenant professionnel.

- La commune finance cette action à hauteur de **5 500 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

1.2 Poste tournant :

La commune propose un emploi d'une durée de un à trois mois maximum à un jeune (16-25 ans) de Wittelsheim en parcours d'insertion orienté par la mission locale sémaphore, via le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Affectés au centre technique municipal en fonction des besoins du service, le plus souvent à la section « grand environnement » (plantation, entretien des massifs, tonte), ces jeunes sont intégrés dans les équipes, aux côtés des agents communaux.

Lorsque l'emploi s'est bien déroulé, une lettre de recommandation signée du Maire est remise aux intéressés, afin d'augmenter leur employabilité.

En plus de leur offrir une (première) expérience professionnelle, cette immersion au sein des équipes du centre technique municipal a pour effet de sensibiliser les jeunes au respect des équipements et aménagements publics communaux, ce qui favorise le « vivre ensemble » à Wittelsheim.

- La commune finance cette action à hauteur de **30 000 €** pour une année complète à temps plein, charges et frais administratifs compris.

1.3 Rencontres, découverte des métiers :

Cette action portée par la commune consiste en l'organisation, en partenariat avec les collègues et le lycée, de visites d'entreprises et de rencontres avec des professionnels implantés, pour la majorité, à Wittelsheim.

- La commune finance cette action à hauteur de **4 000 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

1.4 Formation de jeunes aux métiers de l'animation :

La commune finance sept formations BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) par an pour des jeunes de Wittelsheim.

Pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'une première expérience professionnelle, qui leur permet de se familiariser avec les règles de l'entreprise : respect des horaires, travail en équipe, respect de la sécurité.

Par ailleurs, le BAFA peut leur permettre d'accéder à des emplois saisonniers d'animateur et ainsi financer leurs projets (études - permis).

La commune prend en charge les frais de formation, en contrepartie, les stagiaires réalisent 100 heures d'animation pour le compte de la commune ou du centre socioculturel.

- La commune finance cette action dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF à hauteur de **5 700 €**.

2. Thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » :

2.1 Actions Ville – Vie - Vacances :

Cette action est portée par le centre socioculturel.
Elle permet de financer des actions en direction des 11-18 ans durant les congés scolaires, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

- La commune finance cette action à hauteur de **15 000 €**.

2.2 Pompiers sauveurs de vie :

Cette action portée par la commune vise à améliorer les relations entre les jeunes du quartier de la Thur et les pompiers.

Initiée en 2003, cette action se décompose en deux parties : la première partie s'adresse aux établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges), elle consiste à organiser des visites de caserne et à expliquer le rôle des pompiers aux élèves.

Une initiation aux gestes de premiers secours (dans le cadre des programmes de l'Education Nationale) est également mise en place par les pompiers dans certaines écoles élémentaires.

Les pompiers se rendent dans les deux collèges pour faire la promotion de la section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et pour expliquer les missions des pompiers.

La deuxième partie, mise en œuvre par la section de Jeunes Sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim a pour but d'inciter les jeunes à intégrer la section de JSP puis le Centre de Secours Renforcé de Cernay-Wittelsheim.

Plusieurs stages sont organisés durant les congés scolaires au cours desquels les jeunes volontaires sont en immersion dans l'univers des sapeurs-pompiers, ils en apprennent les règles de fonctionnement (hiérarchie, discipline, cohésion, respect), les valeurs et les usages.

- La commune finance cette action à hauteur de **11 000 €** (dont 3 000 € de valorisation de personnel).

2.3 Option Jeunes Sapeurs-pompiers au Collège Jean Mermoz :

Une option Jeunes Sapeurs-pompiers a été créée en septembre 2012 au collège Jean Mermoz (alors en ZEP), conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2012 et du 20 mars 2013.

La section de Jeunes Sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim prend à sa charge l'équipement, les tenues vestimentaires et une partie des frais de séjour des élèves de l'option, ainsi que les frais relatifs à l'accès aux équipements sportifs (entrées piscine).

L'intervention de l'enseignant en charge de l'option est prise en charge par l'Education Nationale, elle est renforcée par un ou plusieurs cadres de la section de JSP.

- La commune finance cette action à hauteur de **6 000 €** (dont 2 000 € de valorisation de personnel).
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action à hauteur de 4 300 €, dans le cadre de la dotation horaire globale (DHG).

2.4 Construire pour se construire – chantiers jeunes :

Cette action portée par la commune permet aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics.

En échange de la réalisation de ces tâches d'intérêt général, la commune finance les projets des jeunes, dans le cadre des accueils de loisirs du centre socioculturel.

Certains jeunes participent à cette action sur la base du volontariat, contraints par la justice, dans le cadre de mesures de réparation (placement dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse – PJJ).

- La commune finance cette action à hauteur de **6 000 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

2.5 Accueil de travailleurs d'intérêt général (TIG) :

La commune, via son centre technique, accueille régulièrement des travailleurs d'intérêt général (TIG).

Il s'agit d'un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure.

Le partenariat mis en place avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin (SPIP), permet aux condamnés de s'acquitter de leur peine, tout en participant à une mission de service public valorisante, réalisée dans la ville où ils résident.

2.6 Accueil de jeunes dans le cadre de mesures de réparation prononcées par la Justice :

La commune, en partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), accueille des mineurs ou des jeunes majeurs, dans le cadre de mesures de réparation prononcées par la justice, suite à des faits commis à Wittelsheim ou ailleurs.

Ces mesures de réparation, dont le but est de permettre aux jeunes de « se racheter » et de comprendre leurs erreurs, prennent différentes formes : travaux de remise en peinture, petites réparations, tonte, ramassage de détritiques, entretien de massifs.

Les jeunes concernés sont encadrés par un agent communal exerçant la fonction de tuteur, l'éducateur de la PJJ réalisant une ou plusieurs visites de contrôle en fonction de la durée de la mesure.

3. Thématique « éducation et réussite éducative » :

La rémunération des intervenants de la réussite éducative s'effectue conformément à l'article 3 du décret 2005-909 du 2 août 2005, fixant le nombre maximal de vacations et leur montant. Il s'agit d'une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

Le montant horaire de cette indemnité est fixé à 50/10000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré. S'agissant d'enseignants du second degré pour la plupart, le montant applicable est de 28.12 € brut de l'heure et soumis aux cotisations CSG et CRDS.

Lycée Amélie Zurcher :

3.1 Parole de lycéen :

Il s'agit d'un lieu d'écoute pour adolescents animé par une psychologue, qui accueille les élèves et les familles, pour tenter de les aider à surmonter des difficultés familiales, éducatives ou relationnelles. La psychologue qui anime cet accueil est également membre de la cellule de veille du lycée. Les dépenses engagées au titre de cette action sont financées par m2A, les lieux d'écoute pour adolescents relevant de sa compétence.

- La commune finance cette action à hauteur de **10 000 €**.

Collège Charles Péguy :**3.2 Sorties culturelles au collège Charles Péguy :**

Elle comprend l'organisation de sorties culturelles pour les classes de sixième, sur le thème de l'époque gallo-romaine.

- La commune finance cette action à hauteur de **1 500 €**.

Collège Jean Mermoz :**3.3 Projet ZEP Mermoz :**

Cette action est portée par le collège Jean Mermoz.

Elle permet de financer des sorties culturelles ou du matériel pour les élèves de la ZEP.

- La commune finance cette action à hauteur de **500 €**.

3.4 Ecole Ouverte :

Il s'agit d'une action portée par le collège Jean Mermoz en partenariat avec la commune. Les futurs élèves de 6^{ème} sont accueillis au collège une semaine avant la rentrée scolaire de septembre. Le matin, les élèves suivent des cours de méthodologie avec les professeurs du collège et l'après-midi, ils bénéficient de visites et d'animations sur le thème de l'éducation à la citoyenneté : visite de la Mairie, journée au centre de secours, intervention des brigades vertes, visite de kalivie...

Du personnel communal est mis à disposition pour l'encadrement de ces journées.

3.5 Parole de collégien :

Cette action est mise en œuvre par le collège Jean Mermoz.

Il s'agit d'un lieu d'écoute pour adolescents, animé par une psychologue qui accueille les élèves et les familles, pour les aider à surmonter des difficultés d'ordre familial, éducatif ou relationnel.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

3.6 Ateliers de consolidation socle commun :

Il s'agit d'un fonctionnement en groupes de besoin dans le cadre de l'aide personnalisée. Ces ateliers concernent les élèves de 6^e pour une heure hebdomadaire en français et en mathématiques. Les autres niveaux bénéficient de cet encadrement renforcé en sciences, à raison de deux heures par mois pour les 5^e et les 4^e, et d'une heure hebdomadaire pour les 3^e.

- La commune finance cette action à hauteur de **7 100 €**.
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action dans le cadre de la dotation horaire globale (DHG) à hauteur de 5 985 €.

3.7 Soutien pédagogique personnalisé 4^{ème} - 3^{ème} :

Cette action est une approche des mathématiques par l'informatique qui s'inscrit dans le cadre du domaine 1 du socle commun : *Les langages pour penser et communiquer* :

comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques.

- La commune finance cette action à hauteur de **3 000 €**.

3.8 Tutorat :

Il s'agit de la mise en place d'un tutorat réalisé par l'équipe pédagogique du collège, permettant le suivi individualisé d'une quarantaine d'élèves à raison d'une heure par semaine. Un travail sur la méthodologie, l'aide aux apprentissages, la gestion des devoirs, le comportement en classe y est réalisé en relation avec les parents.

- La commune finance cette action à hauteur de **4 500 €**.
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action dans le cadre de la dotation Horaire Globale (DHG) à hauteur de 5 000 €.

3.9 Eco'collège :

Cette action a permis au collège Mermoz de décrocher le label éco'collège en 2007. Chaque classe dispose de deux éco'délégués, chargés de la sensibilisation au tri des déchets, au respect de l'environnement, à l'extinction des lumières, aux économies de chauffage, à la fermeture des robinets.

Un professeur de sciences et vie de la terre intervient bénévolement pour encadrer cette action. Les financements permettent de prendre en charge la rémunération d'intervenants extérieurs (CINE du Moulin - Association Rhin Meuse) ainsi que les frais de transport et de matériel.

- La commune finance cette action à hauteur de **1 000 €**.

Ecole élémentaire du centre :

3.10 Les journées de la coopération :

Cette action qui a lieu durant le premier trimestre de l'année permet à tous les enfants de l'école de mieux se connaître pour mieux vivre ensemble.

Pendant deux jours, l'école fonctionne de façon différente : les groupes constitués d'élèves de tous les niveaux, participent à différents ateliers de coopération encadrés par les enseignants et des parents co-animateurs. A travers des activités sportives, ludiques, culturelles, les enfants sont amenés à comprendre l'importance d'un vivre ensemble harmonieux, tout en valorisant l'entraide et la solidarité.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 880 €**.

3.11 Coup de pouce langage :

Cette action consiste à mettre en place un accueil après la classe, une fois par semaine, pour des élèves de CP/CE1 dont les difficultés de langage constituent un frein à la réussite scolaire. L'action est encadrée par des enseignants.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 500 €**.

3.12 Eco' école :

L'école élémentaire du centre réalise un travail de sensibilisation des élèves au tri des déchets en organisant notamment des actions au quartier de la Thur (opération quartier propre), en partenariat avec l'école maternelle du centre.

- La commune finance cette action à hauteur de **900 €**.

3.13 Apprendre et comprendre les codes de l'école :

Cette action consiste à travailler avec les parents d'élèves, en les impliquant dans la vie de l'école et en les rendant acteurs du parcours scolaire de leurs enfants.

Les parents sont invités à se rendre à l'école, à l'occasion de moments informels et conviviaux (école ouverte) au cours desquels ils pourront rencontrer les enseignants et ainsi développer des relations avec l'école et mieux en comprendre le fonctionnement.

- La commune finance cette action à hauteur de **250 €**.

Ecoles maternelles et élémentaires :

3.14 Classes à projet artistique et culturel (PAC) – écoles maternelles et élémentaires :

Cette action est mise en œuvre par les écoles maternelles et élémentaires.

Elle consiste en la réalisation de projets artistiques ou culturels aboutissant à la création d'un livre, d'une brochure ou d'un recueil d'œuvres réalisées par les élèves.

Ces actions sont cofinancées par l'Education Nationale.

- L'OMSC finance cette action à hauteur de 1 500 €, via le contrat enfance jeunesse de la CAF.

Centre Socioculturel :

3.15 Jeunes en scène :

Cette action portée par le centre socioculturel (service jeunesse 13-18 ans) permet de mettre en place des actions culturelles (musique, danse, vidéo, chant) avec des intervenants professionnels.

- La commune finance cette action à hauteur de **16 625 €**.

3.16 Accueil kangourou :

Il s'agit d'un lieu d'accueil parents enfants (LAPE), reconnu par la CAF, dont la vocation est d'accueillir les parents (essentiellement les mamans) et les enfants, dans les locaux de l'ancienne école maternelle arc en ciel. Les accueils ont lieu tous les après-midis.

- La commune finance cette action à hauteur de **12 500 €**.

3.17 Et si on en savait plus :

Cette action, initialement portée par l'école maternelle arc en ciel, est portée à présent par le centre socioculturel.

Elle consiste à organiser des rencontres avec les parents et des intervenants professionnels sur différents thèmes en relation avec l'enfant et l'éducation.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

3.18 Sorties culturelles en famille :

Cette action, initialement portée par l'école maternelle arc en ciel, est portée à présent par le centre socioculturel.

Elle consiste à organiser des sorties culturelles avec les parents et les enfants.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter et d'exécuter la programmation 2020 du contrat de ville telle que détaillée ci-dessus,**
- **d'inscrire la somme de 26 167 € au budget 2020, pour le financement des actions de la thématique « éducation et réussite éducative »,**
- **de fixer le taux horaire des intervenants de la réussite éducative à 28.12 € brut, conformément à l'article 3 du décret n°2005-909 du 2 août 2005, fixant le nombre maximal de vacations et leur montant, pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,**
- **de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 29 125 € au titre des actions « jeunes en scène et accueil Kangourou » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020,**
- **de verser, sur présentation de factures, la participation correspondante au centre socioculturel d'un montant total de 4 000 € au titre de l'action « construire pour se construire » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020,**
- **de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 2 000 € au titre de l'action « et si on en savait plus » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020,**
- **de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 2 000 € au titre de l'action « sorties culturelles en famille » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020,**
- **de verser les subventions correspondantes au collège Jean Mermoz, au titre de l'action « projets ZEP », d'un montant total de 500 € et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020,**
- **de verser les subventions correspondantes au collège Jean Mermoz, au titre de l'action « Eco'collège », d'un montant total de 1 000 € et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020,**
- **de verser les subventions correspondantes à l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim, d'un montant total de 8 000 €, au titre de l'action « pompiers sauveurs de vie » - thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020,**
- **de verser les subventions correspondantes à l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim, d'un montant total de 4 000 €, au titre de l'action « option JSP au collège Mermoz » - thématique**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20200220-DCN3_20_02_

« citoyenneté, prévention de la délinquance » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2020.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication - Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
M2A POUR LA RÉALISATION D'UN ARRÊT DE BUS
DANS LE CADRE DU RÉSEAU RENOUVÉLÉ**

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit dans une politique de modernisation de son réseau de transport dans le respect des objectifs de développement durable et des orientations retenues au projet communautaire.

Dans cette perspective, Soléa propose de renouveler le réseau de transport dans le cadre de la nouvelle délégation de service public. A compter du 1^{er} septembre 2019, ce réseau traverse l'agglomération du Nord au Sud et d'Est en Ouest pour répondre au mieux aux attentes des usagers et des habitants de l'agglomération.

Ce nouveau tracé privilégie les grandes lignes d'agglomération reliant entre elles les équipements du territoire et les différents bassins de vie.

Parmi les principales nouveautés, une meilleure desserte des grands pôles commerciaux (Carrefour Ile Napoléon, zone commerciale de Morschwiller-le-Bas, Kaligone, Cora

Dornach, Super U de Wittelsheim et les zones d'activités économiques,, des équipements de loisirs comme la piscine de l'Ile Napoléon et la création d'une nouvelle ligne circulaire autour de Mulhouse.

A cette fin, en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, m2A souhaite confier la réalisation des travaux d'aménagements de voirie aux communes concernées, dans les conditions définies par la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec m2A pour la réalisation d'un arrêt de bus.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



[Signature]
Yves GOEPFERT

Convention de financement pour la réalisation d'un arrêt de bus à Wittelsheim en vue de la mise en place du réseau renouvelé

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Denis RAMBAUD agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 mars 2020,

d'une part,

Et

La Commune de Wittelsheim, représentée par son Maire Monsieur Yves GOEPFERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2020.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit dans une politique de modernisation de son réseau de transport dans le respect des objectifs de développement durable et des orientations retenues au projet communautaire.

Dans cette perspective, Soléa propose de renouveler le réseau de transport dans le cadre de la nouvelle délégation de service public. A compter du 1^{er} septembre 2019, ce réseau traverse l'agglomération du Nord au Sud et d'Est en Ouest pour répondre au mieux aux attentes des usagers et des habitants de l'agglomération. Ce nouveau tracé privilégie les grandes lignes d'agglomération reliant entre elles les équipements du territoire et les différents bassins de vie. Parmi les principales nouveautés, une meilleure desserte des grands pôles commerciaux (Carrefour Ile Napoléon, zone commerciale de Morschwiller-le-Bas, Kaligone, Cora Dornach, Super U de Wittelsheim et les zones d'activités économiques), des équipements de loisirs comme la piscine de l'Ile Napoléon et la création d'une nouvelle ligne circulaire autour de Mulhouse.

A cette fin, en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, m2A souhaite confier la réalisation des travaux d'aménagements de voirie aux communes concernées, dans les conditions définies par la présente convention.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux à Wittelsheim. La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés. La localisation des travaux prévus sur le ban de la Commune est précisée sur le plan de situation annexé à la présente convention.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Le montant de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la réalisation des aménagements s'établit à hauteur de 39 275 € H.T.
Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Wittelsheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les bons de commande nécessaires sur ces marchés et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Mulhouse Alsace Agglomération paiera à la Commune de Wittelsheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Wittelsheim. Trésorerie de Cernay– N° compte 30001 00307^E6820000000 20.

Article 5 – Publicité et communication

La commune de Wittelsheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

La commune de Wittelsheim devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Wittelsheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de Wittelsheim

Pour m2A

Le Maire

Le Vice-Président

Yves GOEPFERT

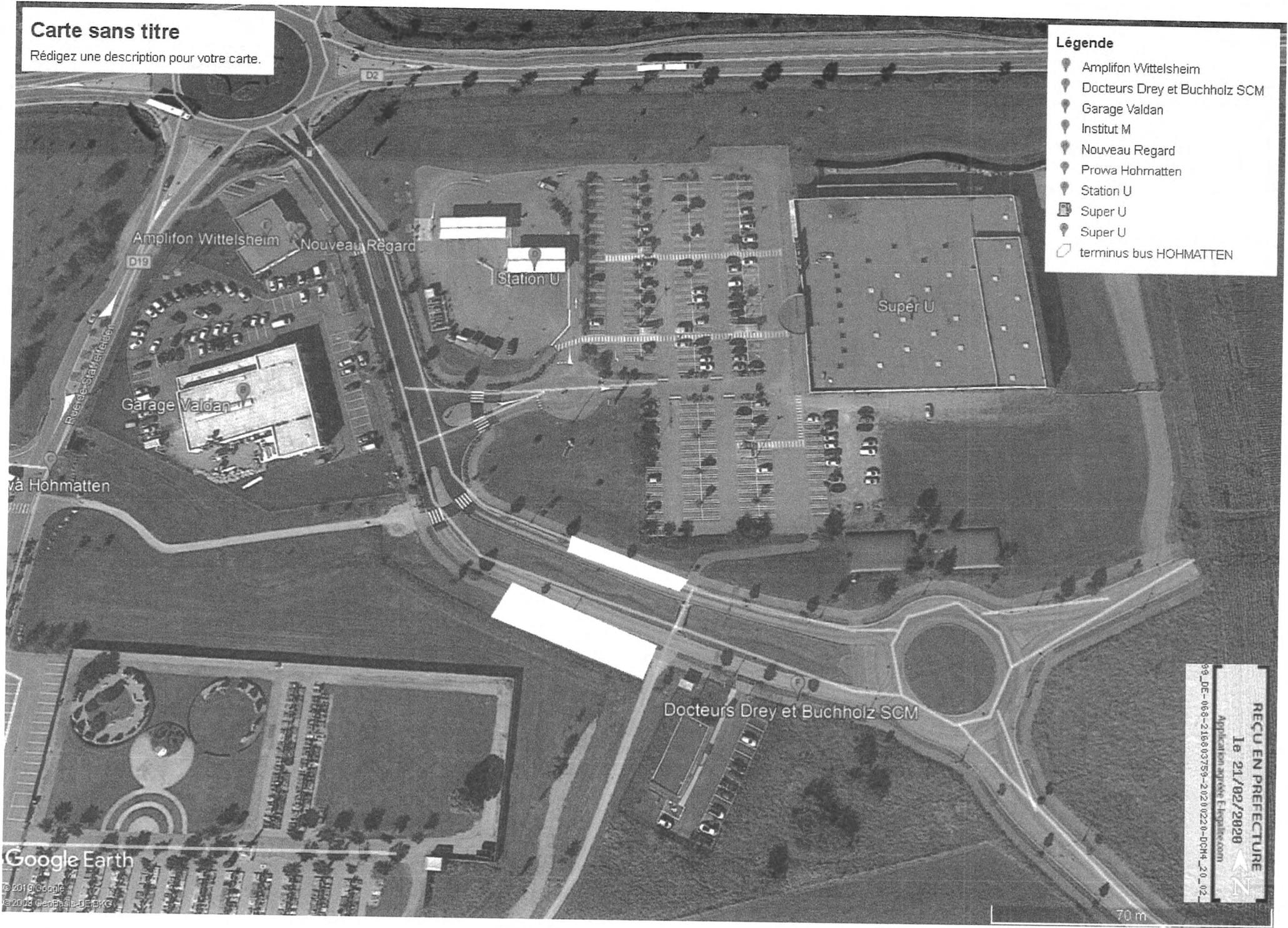
Denis RAMBAUD

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

- Amplifon Wittelsheim
- Docteurs Drey et Buchholz SCM
- Garage Valdán
- Institut M
- Nouveau Regard
- Prowa Hohmatten
- Station U
- Super U
- Super U
- Super U
- terminus bus HOHMATTEN



Google Earth

© 2019 Google
© 2018 GeoEye
© 2008 GeoEye

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 21/02/2020
Application en ligne E-MapInfo.com
99_DE-068-2158 03759-2020 022-0-DCM4_20_02

70 m

1/250

WITTELSHEIM Quais Hohmatten

23/01/2019

X: 2017600

X: 2017625

X: 2017650

Y: 7188025

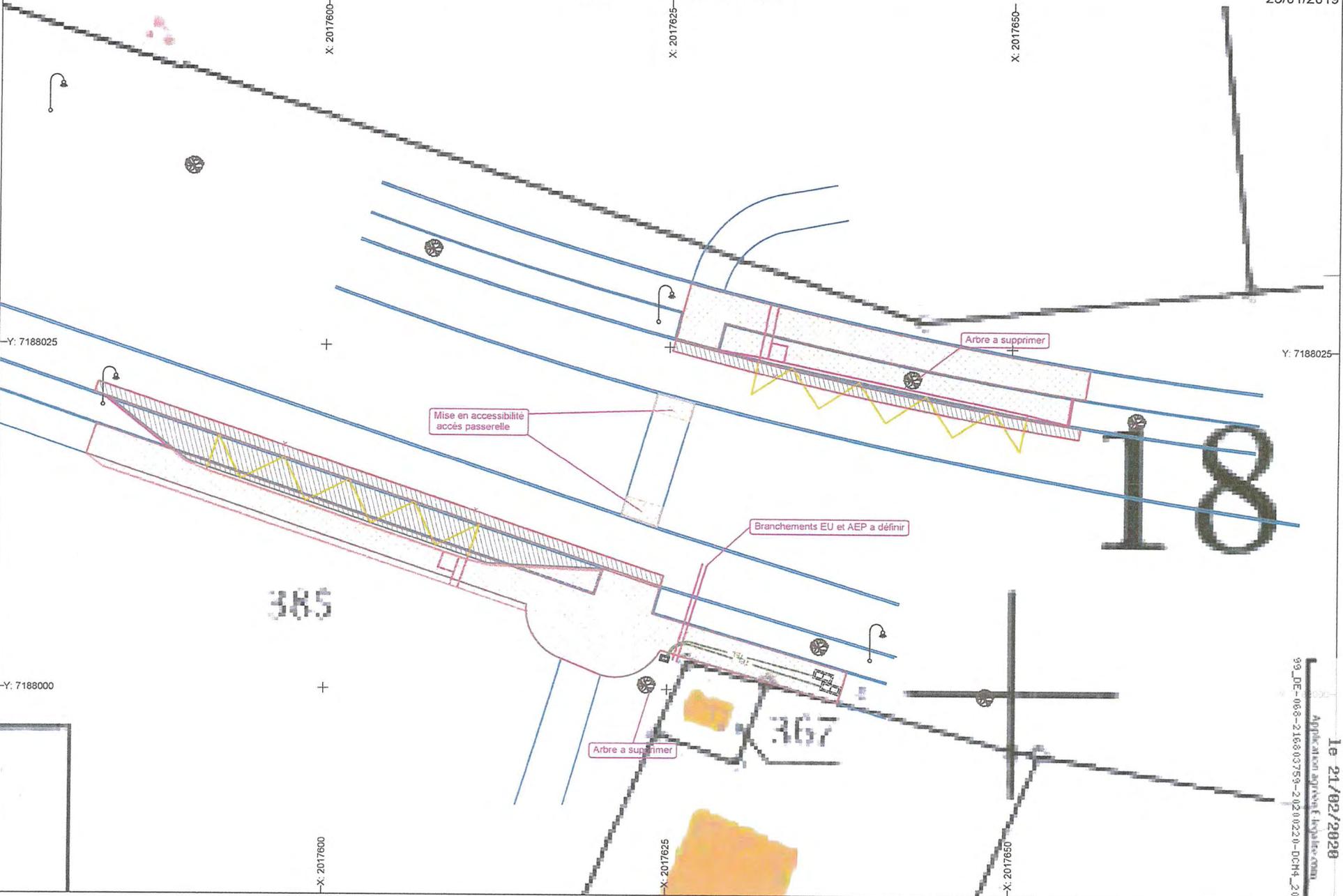
Y: 7188025

Y: 7188000

X: 2017600

X: 2017625

X: 2017650



99_DE-068-2.168.03759-202.022.0-DCH4_20_02_

Application approuvée l'hopital.com

Le 21/02/2020

RECUEIL EN PREFECTURE

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

Point n° 5 : CRÉDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2020

A. CRÉDITS SCOLAIRES 2020

1. FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en 2020 les crédits destinés à l'achat des fournitures scolaires à 26 € par élève des classes élémentaires et à 29 € par élève des classes maternelles et spécialisées. Cela représente un total de 23 871 € (24 520 € en 2019).

Un crédit supplémentaire de 220 € sera attribué à l'école élémentaire CENTRE qui correspond au crédit photocopies du RASED.

2. MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, en 2020, les crédits destinés à acquérir le matériel d'enseignement à 90 € par classe avec un minimum de 410 € par école pour un total de 4 260 € (4 260 € en 2019).

3. MATÉRIEL SPÉCIFIQUE POUR DES ÉLÈVES DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Afin de pouvoir procéder à des achats de matériel spécifique pour les enfants dans le champ du handicap, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 500 € pour 2020.

4. MOBILIER POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2020, le montant de ce crédit à 24 000 €.

5. ATTRIBUTION DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉCOLES DU RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP)

Depuis 1989, des moyens financiers supplémentaires sont accordés aux écoles du REP de Wittelsheim. Depuis septembre 2015, la nouvelle carte scolaire du réseau prioritaire n'inclut plus l'école élémentaire du Centre. Toutefois, cette école nécessite toujours un suivi particulier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, en 2020, des moyens financiers supplémentaires à l'école élémentaire Centre, à savoir :

- 155 € / Classe pour le matériel d'enseignement
 - 70 € / Classe pour les transports
- Soit : 3 375 €.**

6. FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LE RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES (RASED)

Un rééducateur ainsi qu'une psychologue scolaire sont en poste à l'école élémentaire Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir, en 2020, un crédit de 400 € destiné au rééducateur et un crédit de 1 500 € destiné à la psychologue scolaire.

7. BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

Afin de permettre un renouvellement des livres ou pour acquérir des fonds documentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir à nouveau en 2020, un crédit de 1 500 € pour les bibliothèques scolaires de 3 écoles de Wittelsheim à raison de 500 € chacune.

Il y a également lieu de prévoir pour les trois sites bilingues de Wittelsheim un crédit de 900 € répartis de la sorte :

- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école maternelle Langenzug,
- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école élémentaire Centre,
- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école maternelle Centre.

8. CRÉDITS POUR LES SÉANCES DE NATATION

A la rentrée scolaire de septembre 2020, les créneaux piscines disponibles dans les installations nautiques de la M2A permettront de couvrir la majorité des besoins des écoles de Wittelsheim. Toutefois, une des écoles nécessite d'avoir des créneaux hors M2A.

Afin de financer les entrées piscines hors M2A en 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 1 500 €. Un crédit de 9 000 € pour financer les transports piscines de l'ensemble des écoles est également à inscrire au budget.

9. CRÉDIT POUR LES TRANSPORTS SALLES DE SPORTS

Dans le cadre du budget primitif 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 12 500 € pour assurer les transports des élèves des écoles élémentaires vers les salles de sport.

B. SUBVENTIONS SCOLAIRES 2020

1. SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUE DANS LES ÉCOLES ET POUR LES SORTIES PÉDAGOGIQUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le crédit pour le fonctionnement administratif et pédagogique qui est de 24 € par classe avec un minimum de 120 € par école et de maintenir le taux de la subvention pour les sorties pédagogiques à 6 € par élève pour 2020, soit un total de 6 492 € (6 630 € en 2019).

2. SUBVENTION POUR LES ÉLÈVES DES CLASSES SPÉCIALISÉES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Depuis 1989, les classes spécialisées des écoles élémentaires se voient attribuer un crédit spécifique sous forme de subvention qui permet aux enseignants d'acquérir les fournitures scolaires de base dont les élèves ne disposent pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à nouveau, en 2020, une subvention de 310 € destinée aux deux classes spécialisées (ULIS) de l'école élémentaire du Centre.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	21.FEV. 2020
	Publication - Notification	21.FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORT

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 6 : SÉJOURS EN CLASSES TRANSPLANTÉES, VOYAGES
SCOLAIRES ET ACTIONS ENTRANT DANS LE CADRE DES PROJETS
D'ÉCOLES – ANNÉE 2020**

1. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT

Le Conseil Départemental a fixé à 10 €/nuît/élève sa subvention pour les sorties scolaires qui seront effectuées en 2020.

En ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires publiques, il souhaite :

- que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
- que le financement du Conseil Départemental ne soit pas un préalable à l'intervention communale.

2. CRITÈRES D'INTERVENTION

2.1 Lieux de séjour : dans un centre d'accueil de catégorie A et B du Haut-Rhin figurant au Répertoire Départemental des SSN (Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique).

2.2 Conditions de séjour et de prise en charge :

- les sorties d'une à six nuitées organisées pendant le temps scolaire,
- la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées.

3. DEMANDES ADRESSÉES À LA VILLE POUR 2020

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GRAFFENWALD

Séjour en classe de neige à Villers-le-Lac pour 101 élèves des classes de CP/CE2 de Mme KRUGLER, CE1/CE2 de Mme BAUDARD, CM1 de Mme PIDALA et CM2 de M. HERRMANN du 27 au 31 janvier 2020 (assimilé à un séjour en centre de catégorie A).

Montant de la subvention sollicitée en tenant compte du taux du Conseil Départemental :

ÉCOLE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE NUITÉES	CATÉGORIE	SUBVENTION JOUR/ENFANT	MONTANT SUBVENTION
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GRAFFENWALD A VILLERS-LE-LAC					
Du CP au CM2	101	4	A	10.00 €	4 040.00 €
TOTAL					4 040.00 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AMÉLIE 1

Séjour en classe de découverte au Centre PEP La Roche à Stosswihr pour 21 élèves de la classe de CP/CE1 de Mme ACHATZ du 10 au 14 février 2020.

Montant de la subvention sollicitée en tenant compte du taux du Conseil Départemental :

ÉCOLE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE NUITÉES	CATÉGORIE	SUBVENTION JOUR/ENFANT	MONTANT SUBVENTION
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AMÉLIE 1 A STOSSWIHR					
CP/CE1	21	4	A	10.00 €	840.00 €
TOTAL					840.00 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AMÉLIE 2

Séjour à Paris du 3 au 4 juin 2020 pour les 24 élèves de la classe de CM1-CM2 de Mme LAFKIHI - sélection de la classe pour participer au parlement des enfants avec visite de l'Assemblée Nationale le 04.06.2020 (assimilé à un séjour en centre de catégorie A).

Montant de la subvention sollicitée en tenant compte du taux du Conseil Départemental :

ECOLE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE NUITÉES	CATEGORIE	SUBVENTION JOUR/ENFANT	MONTANT SUBVENTION
ECOLE ELEMENTAIRE AMELIE 2 A PARIS					
CM1/CM2	24	1	A	10.00 €	240.00 €
TOTAL					240.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre, pour l'année 2020, à ces demandes d'un montant total de de 5 120 €.

Ce montant respecte les modalités d'attribution de ces subventions aux écoles arrêtées par décision du Conseil Municipal du 18.12.2008 avec effet au 01.01.2010 qui fixaient le montant maximum des subventions à accorder à 10 € par élève scolarisé, soit 8 820 € pour l'année 2020.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE LYCÉE DE WITTELSHEIM ET POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS QUI ACCUEILLENENT DES ÉLÈVES DE WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir également un crédit de 5 000 € au budget primitif 2020 de la Ville dont 3 800 € pour répondre aux demandes émanant du Lycée Amélie ZURCHER et 1 200 € pour les demandes qui émanent tout au long de l'année des établissements scolaires extérieurs qui accueillent des élèves de Wittelsheim (10 € par nuit et par élève domicilié à Wittelsheim dans la limite de 6 nuitées).

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication - Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 7 : CONTRÔLE DES COMPTES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION**

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des comptes de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) sur les exercices 2016 et 2017.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du conseil d'agglomération le 28 novembre 2019, en application de l'article R.241-18 du code des juridictions financières.

L'article L. 243-8 du Code des Juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la

chambre régionale des comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ».

Par courrier en date du 29 novembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a transmis le rapport d'observations définitives à la commune de Wittelsheim.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 ;

Le Conseil Municipal, décide :

- o **de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion des comptes de M2A concernant les exercices 2016 et 2017 et dont la synthèse est jointe en annexe,**
- o **de prendre acte du débat relatif à ce rapport.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Fabian Jordan
Président
Communauté d'Agglomération

A l'attention des Maires des communes
de Mulhouse Alsace Agglomération

Le 03 décembre 2019

Objet : Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Vous avez été destinataire il y a quelques jours d'un courrier de la Chambre Régionale
des Comptes vous adressant le rapport comportant les observations définitives de la
chambre sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace
Agglomération.

Il vous revient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal. A cet
effet vous trouverez en annexe une note d'accompagnement comportant une synthèse
du rapport, les évolutions intervenues et les actions mises en œuvre pour traiter les
observations formulées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma
considération distinguée.

PJ : 1



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

3 – POLE RESSOURCES / RO



Le 20/11/19

Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de m2A – note d'accompagnement.

1. Eléments de contexte et de calendrier

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des comptes de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2016 et 2017.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 28 novembre 2019, en application de l'article R 241-18 du code des juridictions financières.

En application de la réglementation toutes les communes membre de m2A ont été destinataire il y a quelques jours d'un courrier de la Chambre Régionale des Comptes leur adressant ce rapport. Il leur revient de le soumettre à leur prochain conseil municipal.

2. Synthèse du rapport

2.1. Qualité de l'information financière et commande publique

La Chambre considère que la « *qualité de l'information financière, budgétaire et comptable de m2A est globalement bonne* » mais que des améliorations sont à apporter au niveau de l'inventaire, des provisions et de la comptabilisation des opérations relatives aux aides à la pierre.

En ce qui concerne la commande publique la Chambre indique que « *l'organisation de la commande publique au sein des services apparaît adaptée aux enjeux des achats effectués par m2A* ».

2.2. Situation financière

Au niveau de la situation financière, la Chambre observe qu'au 31.12.2016 : « *la situation financière de m2A est fragilisée à plusieurs niveaux et que la communauté d'agglomération n'a plus les moyens de mener à bien son projet communautaire tel qu'il est affiché en 2017. Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée délibérante de mener une réflexion globale permettant d'actualiser ce projet en tenant compte des changements de périmètre et de gouvernance, ainsi que de lui allouer les moyens financiers correspondants* ».

Comme nous l'avons exposé à l'occasion du dernier compte administratif 2018 en juin dernier et à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2020 la situation financière de m2A est en nette amélioration depuis 2017 même si elle demeure contrainte en raison principalement :

- de la structuration tardive par rapport aux agglomérations de la même strate,

- de la rigidité de la structure des charges de fonctionnement en raison des compétences exercées,
- de baisses continues des dotations de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques,
- de la nécessité d'équilibrer le financement du transport urbain.

L'épargne brute de m2A s'est reconstituée progressivement depuis 2015 sous l'effet combiné :

- de la maîtrise des dépenses de gestion par la stabilisation des frais de personnel,
- de la maîtrise de la contribution au budget du transport par un encadrement de la DSP Transport et la dynamique des produits du Versement Transport,
- des ajustements de fiscalité,
- de l'éligibilité au FPIC en 2016 qui disparaît en 2017,
- d'une hausse de produit de CVAE traduisant le dynamisme économique du territoire.

Ainsi à fin 2018 la situation financière de m2A (budget principal et BA des transports urbains consolidés) s'est nettement améliorée :

- avec un encours de dette en baisse, qui passe de 301 M€ en 2017 à 278,4 M€ en 2019
- une capacité de désendettement qui passe de 10.6 années en 2017 à 7,5 années en 2019
- une épargne brute qui progresse à 15 % de nos recettes en 2019 de fonctionnement contre 13% en 2017.

2.3. Exercice de la compétence périscolaire

En ce qui concerne l'exercice de la compétence périscolaire à fin 2017, la Chambre fait le constat d'une situation complexe qui présente des difficultés en matière d'organisation, juridique, financière et tarifaire.

Concernant particulièrement la compétence périscolaire, l'agglomération s'est employée au cours des dernières années à accompagner à la fois les différentes évolutions de périmètre, le fort développement de l'offre périscolaire et les inévitables interactions avec les choix des communes au niveau de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013 et 2014 puis de leur retrait à partir de 2017.

Durant cette période de forte croissance la priorité de l'agglomération était principalement orientée sur la mise en œuvre d'un accueil à destination des enfants s'inscrivant dans un projet éducatif de qualité et des conditions d'encadrement permettant de garantir au maximum le bien-être des enfants et la confiance des parents.

Les efforts et moyens mis en œuvre sur cette période pour accompagner cette croissance dans le cadre des objectifs fixés n'avait pas permis de mettre en œuvre un dispositif de conventionnement exhaustif sur l'ensemble des situations existantes en la matière sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs en raison d'un contexte financier et budgétaire extrêmement tendu en raison notamment des baisses importantes des dotations versées par l'Etat depuis 2010, l'agglomération s'est retrouvée dans l'obligation sur la période récente de maîtriser l'évolution de cette compétence. Cet effort de maîtrise a conduit, dans un certain nombre de cas très limité, des communes à intervenir directement pour compléter l'offre périscolaire existant sur leur territoire.

Consciente des risques de confusion et d'incertitudes au niveau juridique et financier qui en découlaient, l'agglomération a engagé fin 2017 une réflexion visant à régulariser ces situations à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Cette réflexion s'est inscrite dans la démarche plus globale que nous avons initiée courant décembre 2017 et qui visait à déterminer les conditions à réunir pour nous permettre d'exercer pleinement la compétence périscolaire tant au niveau de son périmètre actuel qu'en matière d'accompagnement des évolutions à court, moyen et long terme.

Cette initiative portée au travers d'un atelier-projet spécifiquement dédié à la question de l'exercice de la compétence périscolaire s'est attachée à formuler des propositions permettant :

- de clarifier la répartition des compétences entre l'agglomération et les communes et l'articulation de leurs interventions respectives dans le respect de leurs compétences,
- de régulariser les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre de l'exercice de cette compétence périscolaire. Sur la base d'un important travail de recensement de toutes les situations existantes qui a été initié à la fin de l'exercice 2017,
- d'adapter les niveaux et modalités de tarification du service pour permettre à la fois de dégager les ressources suffisantes pour faire face aux développements indispensables de l'offre dans les secteurs où c'est nécessaire tout en permettant au plus grand nombre d'y avoir accès,
- de faire évoluer le règlement intérieur pour aboutir à une plus grande responsabilisation des parents notamment en ce qui concerne la facturation des forfaits temps et des repas non consommés,
- d'aboutir à une plus grande souplesse dans la gestion des places accordées par la CAF,
- de clarifier la procédure en matière d'investissement sur les équipements périscolaires.

Le panel des mesures et décisions concrètes découlant de ces travaux a été mis en œuvre dès la rentrée scolaire du mois de septembre 2018.

3. Traitement des observations

Le rapport de la Chambre ne fait état d'aucune irrégularité majeure, d'un unique rappel du droit et de 9 recommandations.

3.1. Rappel du droit

N° 1 : Remplacer les prestations des services périscolaires délégués faisant l'objet d'une convention d'objectif contraire à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par des conventions de délégation de service public.	Travail engagé afin de permettre d'aboutir progressivement à une conformité dans toutes les situations où cela se justifie.
---	---

3.2. Recommandations

Rappel du droit et recommandations formulés par la Chambre	Actions correctives engagées par m2A
N° 2 : Mettre à jour et fiabiliser les inventaires tenus par m2A, notamment en ce qui concerne les frais d'études et d'insertion, les subventions d'équipement versées, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours.	Corrections apportées progressivement pour une régularisation complète à partir de 2020.
N° 3 : Améliorer le suivi et la gestion budgétaire et comptable des aides versées dans le cadre de la politique de l'habitat, régulariser le solde des opérations de classe 4 et le réimputer au compte 204 en balance d'entrée 2018.	
N° 4 : Elaborer un pacte fiscal et réexaminer les reversements aux communes-membres à la faveur d'une redéfinition du projet communautaire et d'une rationalisation des transferts de compétence.	Des actions ont été engagées en ce sens depuis 2017 avec : - le travail d'harmonisation/restitution des compétences suite à la fusion entre m2A et la CCPFRS - la réflexion et les mesures prises en matière de clarification concernant la répartition des champs d'intervention entre l'agglomération et les communes au niveau de la compétence périscolaire
N° 5 : Instaurer une programmation pluriannuelle réaliste des investissements et la réviser annuellement en adéquation avec les capacités financières de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).	Important travail de prospective engagé en 2019 permettant (en prenant en compte toutes les contraintes budgétaire et financière) de calibrer une capacité d'investissement réaliste sur la période 2019 - 2024.
N° 10 : Mettre à jour le guide de la commande publique en tenant compte de l'organisation de la fonction achat de m2A ainsi que de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.	Travail engagé pour un aboutissement et une mise en œuvre en 2020 parallèlement au déploiement du processus de déconcentration de la commande publique dans les pôles et directions.

<p>N° 6 : Mettre en place une réflexion globale avec les communes membres, visant à assurer une meilleure articulation de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire du bloc communal.</p>	<p>Réflexion et travaux menés dès 2017 à travers un atelier-projet spécifiquement dédié à la question de l'exercice de la compétence périscolaire s'est attaché à formuler des propositions permettant de corriger les difficultés identifiées.</p> <p>Un panel de mesures et de décisions concrètes découlant de ces travaux mis en œuvre dès la rentrée scolaire du mois de septembre 2018.</p>
<p>N° 7 : Analyser les causes de la faiblesse des ressources périscolaires issues des familles.</p>	
<p>N° 8 : Mettre en place une comptabilité analytique contribuant à l'amélioration de la gestion des ressources humaines et des outils de retraitement permettant la ventilation des dépenses d'entretien du patrimoine immobilier des sites périscolaires au niveau du budget consolidé de cette compétence.</p>	
<p>N° 9 : Analyser, par site périscolaire, l'écart entre les taux d'encadrement effectifs et les taux réglementaires.</p>	

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents avant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 8 : GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

En application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) s'est vu conférer la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Dans cette perspective, M2A a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité », déposé le 17 septembre 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1er janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1er janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT et conformément au projet de convention annexé, Mulhouse Alsace Agglomération propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Vu la délibération du 16 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la délégation de l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le representant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication Notification	21 FEV. 2020



Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

**PROJET DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE
DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE M2A SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée **m2A**, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 10/02/2020 d'une part,

Et :

La commune de **WITTELSHEIM** ci-après dénommée **la commune**, représentée par son Maire, Monsieur Yves GOEPFERT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20/02/2020 d'autre part,

Sommaire

Préambule..... 3
Article 1 : Objet 4
Article 2 : Durée..... 4
Article 3 : Moyens humains. 4
Article 4 : Actif, passif et moyens matériels 4
Article 5 : Contrats 5
Article 6 : Conditions financières 5
Article 7 : Fin de la convention 5
Article 8 : Responsabilité et litiges..... 5

Préambule

Depuis plus d'un an, l'ensemble des acteurs concernés par le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération a conduit un important travail visant à opérer ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020, dans les meilleures conditions et dans le respect des dispositions des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

En juillet 2019, le gouvernement a déposé le projet de loi « Engagement et proximité » qui a abouti à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019. Cette dernière, sans remettre en question le caractère obligatoire du transfert précité au 1^{er} janvier 2020, modifie néanmoins en profondeur les modalités d'exercice des compétences transférées. En effet, elle prévoit notamment le maintien, pendant au moins six mois, des syndicats situés dans le périmètre de l'agglomération et élargit les possibilités de délégation des compétences à ces derniers et aux communes sur la base de conventions de délégation dont le contenu doit être défini.

Ainsi, cette modification substantielle du nouveau cadre légal, avec des points restant à éclaircir, a obligé m2A à suspendre, fin 2019, les travaux engagés pour organiser le transfert.

En effet, il est apparu impossible pour l'Agglomération d'assurer un exercice différencié de la compétence eau entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1^{er} janvier 2020, eu égard notamment à la complexité particulière liée à l'hétérogénéité des modes de gestion existants.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il est apparu inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets annexes moins de six mois après leur suppression.

Enfin, m2A et les communes ont souhaité prendre en compte l'impact sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix à venir de déléguer ou non aux syndicats ou aux communes l'exercice des compétences.

Sur la base de ces considérations et en s'appuyant sur le principe de continuité du service public, il est proposé que m2A délègue aux communes, en référence aux mécanismes habituels de délégation, l'exercice transitoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an. Ainsi, les communes exerceront, pendant cette période, l'intégralité de la gestion des compétences eau et assainissement sous la responsabilité de m2A.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de confier de façon trans de WITTELSHEIM la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement sur son territoire pour le compte de la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an, sur le fondement des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, la commune continuera à exercer, pour le compte de la communauté d'agglomération, ses attributions selon les mêmes modalités que celles constatées au cours de l'exercice 2019.

Durant cette période, la commune conservera ainsi l'intégralité de la gestion de ses compétences et des moyens afférents qu'ils soient humains, financiers et budgétaires. A ce titre, elle élaborera, approuvera et exécutera le budget annexe 2020 qui en découle dans les mêmes conditions que celles constatées au cours de l'exercice 2019.

Article 2 - Durée

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

Article 3 - Moyens humains

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, il est précisé que : "s'agissant des dépenses de personnel, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place de cette délégation de compétence, dans le cadre de la bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes".

Article 4 - Actif, passif et moyens matériels

Dans le cadre de cette convention transitoire, la commune s'assure de la gestion de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement. A ce titre, la gestion des immobilisations, des emprunts et des amortissements est du ressort de la commune.

Dès lors, aucune mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences précitées et de leurs financements ne sera retracée comptablement au 1^{er} janvier 2020.

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par la commune, durant la durée de la présente convention, sans l'accord de m2A.

Article 5 - Contrats



La commune se substitue à m2A pendant toute la durée de l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés, le remboursement des emprunts et l'exécution des délégations de service public.

La commune ne peut pas conclure de nouveaux contrats ou résilier les contrats en cours (à l'exception des contrats d'abonnement au service de distribution de l'eau potable) sans l'accord préalable expresse de m2A.

Tout nouveau contrat signé sans l'accord de m2A, ou toute résiliation, lui serait inopposable et la commune engagerait sa responsabilité à l'égard de m2A.

Article 6 : Conditions financières

Les opérations budgétaires et comptables (en section de fonctionnement et d'investissement) réalisées à partir du 1^{er} janvier 2020 en application de la présente convention s'effectueront sur le budget annexe de la commune existant au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, la commune sera chargée de la comptabilisation, de la liquidation et de la déclaration des opérations de TVA au titre de l'exercice 2020.

Concernant la facturation dans le cadre de cette convention, la commune, dans les situations où elle établit les factures, reste chargée de procéder à la facturation de l'eau dans toutes ses composantes (eau, assainissement et redevances à destination de l'Agence de l'Eau, éventuellement d'un fermier) ainsi que de leur reversement aux bénéficiaires (m2A, Sivom de la Région Mulhousienne, Agence de l'Eau Rhin Meuse, fermier).

L'intégralité des restes à recouvrer et à payer au 31 décembre 2020 sera intégrée dans le budget général de la commune.

Les résultats au 31 décembre 2019 au titre des sections de fonctionnement et d'investissement seront retracés dans le budget annexe 2020 de la commune. Le traitement des résultats cumulés au 31 décembre 2020 dans le cadre des budgets 2021 se fera conformément aux dispositions du VI de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La gestion du service par la commune ne donne pas lieu à rémunération.

Article 7 - Fin de la convention

La convention prend fin au plus tard le 31 décembre 2020 sans aucune possibilité de reconduction.

Article 8 - Responsabilité et litiges

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et à soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Fabian JORDAN

Pour la commune de Wittelsheim
Le Maire,

Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX
AVEC LA COMMUNE DE RICHWILLER**

Le tracé actuel de la ligne 12 du réseau de transport SOLEA (m2a) emprunte la rue de Mulhouse de Wittelsheim et effectue son terminus (depuis le 1^{er} septembre 2019) dans la zone du Hohmatten de la commune. Il s'agit d'une avancée considérable pour la Ville. Cependant, le passage de la ligne 12 par la rue de Mulhouse (matérialisé en rouge sur le plan en annexe) ne permet pas de proposer le service aux habitants de la cité Amélie 2.

Afin de garantir une plus grande mobilité à tous les Wittelsheimois, le maire exerçant également les fonctions de conseiller communautaire délégué au tram-train, à l'accessibilité des transports et à Domibus a manifesté auprès de Soléa mais également au maire de Richwiller (dont la cité Amélie 2 est commune) par courrier en date du 21 octobre 2019, sa volonté de modifier l'itinéraire de la ligne 12 en empruntant la rue de Masevaux (matérialisé en vert sur le plan en annexe).

Soléa a émis un accord de principe à ce projet en indiquant que la modification du tracé pourrait s'opérer en 2020. Le délégataire du service a également indiqué que cette

modification du tracé de la ligne 12 par la rue de Masevaux impliquant des travaux structurels de la rue, notamment pour permettre le passage des bus articulés. Pour ce faire, Soléa demande que les dos d'ânes de cette rue soient rabotés en vue de procéder à la mise en place de coussins berlinois afin de garantir une vitesse mesurée et sécurisante et pour ne pas imposer aux bus des contraintes mécaniques trop fortes.

Considérant que cette modification du tracé de la ligne 12 par la rue de Masevaux sera profitable essentiellement aux Wittelsheimois et que la commune est à l'origine de cette demande, il a été convenu que la commune de Wittelsheim prenne en charge la totalité des travaux d'aménagement de la rue, y compris la portion se trouvant sur le ban communal de Richwiller. Le montant des travaux s'élève à environ 40 000 €.

Pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement, il convient d'autoriser la commune de Wittelsheim à pouvoir intervenir sur le ban communal de Richwiller pour réaliser les travaux précités. Une convention (dont le projet figure en annexe) doit être établie entre les deux communes pour formaliser cet accord.

La commune de Richwiller par délibération en date du 16 décembre 2019 a validé le projet d'aménagement et l'ensemble des modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- o **d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée en annexe avec la commune de Richwiller afin de pouvoir réaliser des travaux de réfection de la rue de Masevaux pour permettre le passage de bus articulés au regard de la modification de la ligne 12 du réseau Soléa,**
- o **de préciser que ces travaux seront pris en charge en totalité par la commune de Wittelsheim considérant que ce seront essentiellement les Wittelsheimois de la cité Amélie 2 qui bénéficieront de ce nouveau service de mobilité,**
- o **d'autoriser la commune de Wittelsheim à intervenir sur le ban communal de Richwiller pour réaliser lesdits travaux,**
- o **de prévoir la dépense au budget primitif 2020,**
- o **d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à l'opération.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

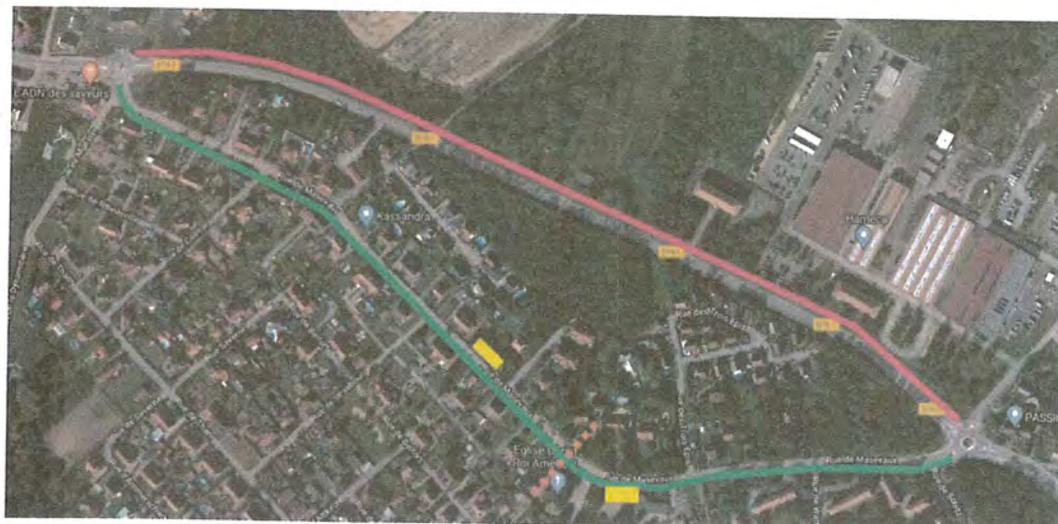
**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

**Point n° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX
AVEC LA COMMUNE DE RICHWILLER**

- ANNEXE -

-  Ancien itinéraire
-  Nouvel itinéraire
-  Limite communale
-  Arrêt de bus

Itinéraire Ligne 12 SOLÉA



CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020

**Point n° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX
AVEC LA COMMUNE DE RICHWILLER**

- ANNEXE -

(plans, notes et descriptions des procédés d'exécution). Cette validation devra faire l'objet d'un acte formalisé entre les parties.

En outre, la commune de RICHWILLER sera conviée à la réunion préparatoire des travaux, à la réunion de démarrage du chantier et à la réception des travaux.

Article 4 Responsabilité :

Le suivi et la réception des travaux en fin d'opération seront assurés par la commune de WITTELSHEIM.

La sécurisation du chantier et la mise en œuvre de la signalétique à destination des usagers seront à la charge de la commune de WITTELSHEIM.

La commune de WITTELSHEIM, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, devra répondre des dommages causés aux tiers à l'occasion des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

L'entretien de l'ouvrage, après réalisation, sera à la charge de la commune de RICHWILLER, en ce qui concerne la voirie présente sur son ban.

Article 5 Litiges :

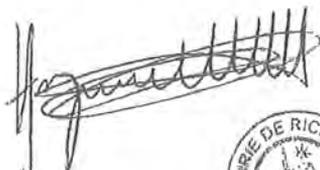
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à RICHWILLER, le 05 février 2020.

Le Maire de RICHWILLER,

Le Maire de WITTELSHEIM,



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

**Point n° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX
AVEC LA COMMUNE DE RICHWILLER**

- ANNEXE -

9762200
géoportail

Geo - Géoportail

Projet Travaux Rue de Masevaux



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/contributions

Longitude : 7° 19' 21" E
Latitude : 47° 47' 17" N

<http://www.geoportail.gouv.fr/cade>



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents avant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 10 : DÉPLOIEMENT DE LA QUATRIÈME TRANCHE DE LA
VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE WITTELSHEIM**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2020, la Ville de Wittelsheim va poursuivre son programme de déploiement de la vidéoprotection en réalisant la 3^{ème} tranche qui consiste en l'implantation de sept caméras supplémentaires (Mairie, Rond-point du Centre, Rue des Écoles, la Poste et rue d'Ensisheim/Rossalmend).

À l'issue de cette réalisation sera lancée la procédure de consultation des entreprises pour la poursuite du déploiement d'une 4^{ème} tranche ciblée davantage sur les bâtiments publics. Elle prévoiera l'implantation de nouvelles caméras sur différents sites fréquentés par du public (Skatepark, parc des jardins du monde, stade Hippolyte Hardy, tennis-club/pétanque, salle des fêtes Grassegert et maison de la solidarité).

Cette 4^{ème} tranche, estimée à 110 203.43 € HT est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention à hauteur maximale de 60 % dans le cadre du programme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Elle peut également être subventionnée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 7 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'accepter le principe de lancement d'une consultation pour la réalisation d'une 4^{ème} tranche de déploiement de la vidéoprotection urbaine et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint,**
- **de solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'aide au choix du prestataire,**
- **d'approuver la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020,**
- **d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du soutien à l'innovation technologique,**
- **d'inscrire la dépense au BP 2020,**
- **d'autoriser le maire à la signature de tout document se rapportant au projet.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

VILLE DE WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Affaires juridiques,
Achats et Marchés publics
MP

24 janvier 2020

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2020

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	TTC
Travaux de mise en place de la vidéo protection 4ème tranche	100 203.43 €	120 244.12 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	10 000.00 €	12 000.00 €
TOTAUX	110 203.43 €	132 244.12 €

RECETTES

Subvention au titre de la DETR 2020 4ème tranche	66 122.05 €
Subvention du Conseil départemental	20 000.00 €
Autofinancement Ville de Wittelsheim 4ème tranche	24 081.38 €
TOTAL HT	110 203.43 €

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 11 : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL
SOCIÉTÉ CELLNEX**

La commune de Wittelsheim (le Contractant) et la société BOUYGUES TELECOM ont signé le 20 Août 2003 un contrat de bail « la Convention » autorisant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques sur le site de l'Eglise Saint-Michel, sis rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM (68310), références cadastrales Section 3 et Numéro 134.

Par acte en date du 1^{er} juillet 2019, la société BOUYGUES TELECOM a cédé à la société CELLNEX France la propriété des infrastructures installées sur le site et le titre d'occupation y afférent.

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de

communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'emplacements objet du présent contrat et s'est en conséquence rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre desdits emplacements.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi de gré à gré entre elles que les parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le présent avenant au contrat de bail initial « la Convention ».

De convention expresse entre les Parties, la valeur au m² des emplacements loués est fixée à la somme de 100,97 Euros/m²/an.

La redevance annuelle au bénéfice de la Ville, toutes charges éventuelles incluses, est de six mille cinq cent soixante-trois euros et trente-quatre centimes Nets (6563,34€ Nets.) et sera exigible au 30 juin de chaque année .

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 voix contre, décide :

- **de valider le projet d'avenant au contrat de bail présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de l'acte,**
- **d'indiquer que le bénéficiaire est la société CELLNEX France, qui accepte, les emplacement(s) dépendant de l'Eglise Saint-Michel, sis rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM (68310), références cadastrales Section 3 et Numéro 134, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs,**
- **de prévoir la recette au budget primitif 2020.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020



Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

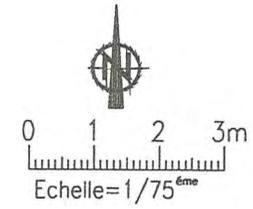
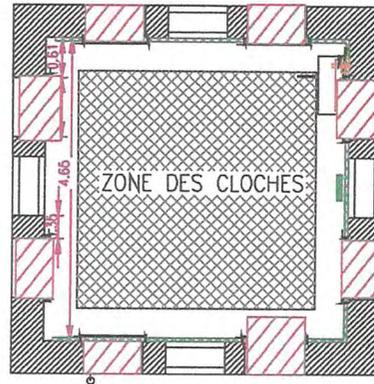
Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

 Implantation Cellnex France



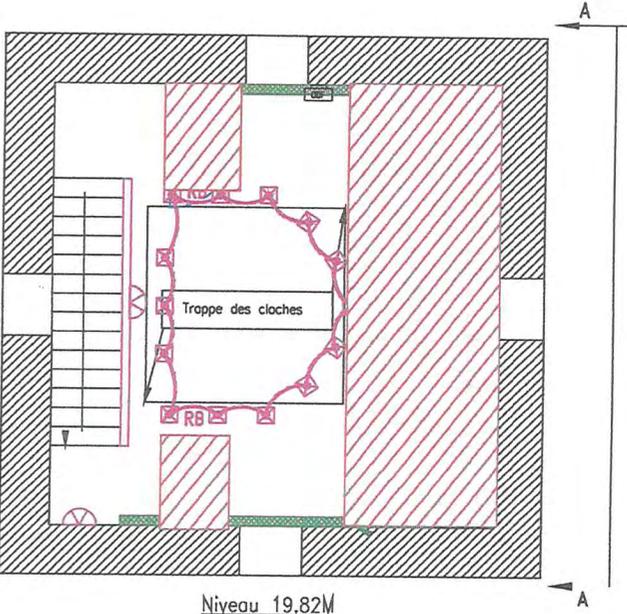
						Rue d'Ensisheim - Eglise 68310 WITTELSHEIM	FR-68-003316
						PLAN DE MISE A DISPOSITION - ANTENNES	MAITRE D'OUVRAGE  Cellnex F 1 avenue Cristall 92310 SE
						T70602	17.09.2019

Propriété de Cellnex France

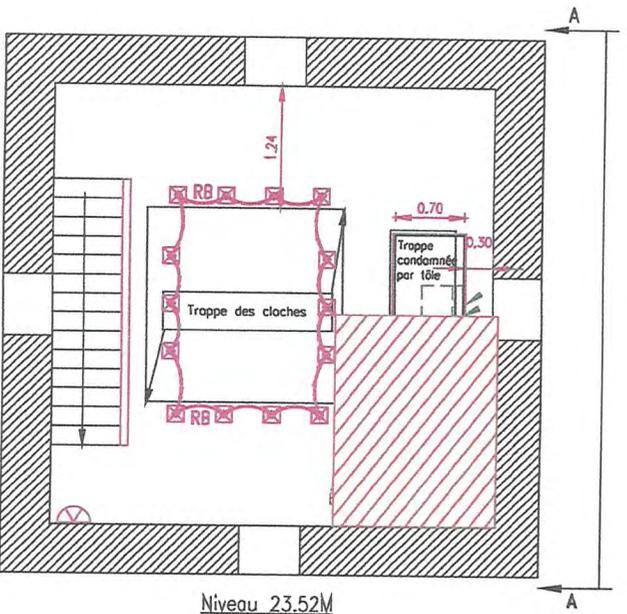
99_DE-068-216803759-20200220-00H11_2.0_02
Application autorisée Emaplex.com

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/02/2020

Implantation Cellnex France
Surface louée = 65m2 environ



0 1 2m
Echelle=1/50^{ème}



0 1 2m
Echelle=1/50^{ème}

				Rue d'Ensisheim - Eglise 68310 WITTELSHEIM		FR-68-003316	
				PLAN DE MISE A DISPOSITION - LOCAL TECHNIQUE		MAITRE D'OUVRAGE  Cellnex France 1 avenue de Cristal 92310 Suresnes	
				T70602		17.09.2019	

Propriété de Cellnex France

Application requise : f-hqpln.com
 99_DF-068-2168 03759-2 021 022 0-0CH11_20_02

REÇU EN PREFECTURE
 Le 21/02/2028



REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2020

Application agréée F.legitime.com

99_DE-968-216803750-20200220-BCH12_20_02

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents avant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

Point n° 12 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 est joint en annexe.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2020, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 8 voix contre, décide d'approuver le débat d'orientation budgétaire 2020.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020



Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



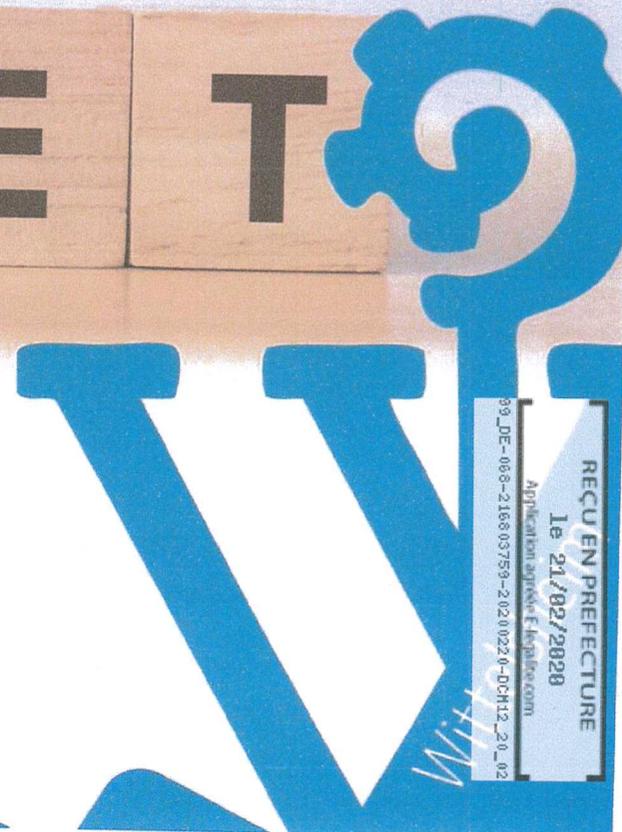
Yves GOEPEERT



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020



20 FÉVRIER 2020



RECÛ EN PREFECTURE
Le 21/02/2020
Application article 6 de la loi n° 2015-912 du 20 juillet 2015
99_DE-066-216603759-20200220-0CH12_20_02

1A) Cadre législatif



Dans toutes les communes de 3500 habitants et plus, l'article L2312-1 du CGCT impose au maire de présenter au conseil municipal **les deux mois précédant l'examen du budget (avril 2020)** un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit en outre informer sur **la structure et l'évolution des dépenses et c effectifs.**

1B) Cadre économique : Une faible prévision de croissance



Croissance mondiale :

- ↪ **Une baisse de 2,9 % en 2019 :**
la plus faible baisse depuis la crise financière de 2008
- ↪ **Rebond possible en 2020 : estimation de 3,3 % d'après le F.M.I.**



Croissance européenne : *(en zone Euro-Chiffres de la BCE)*

1,1 % en 2019
1,2 % en 2020



Croissance française : *(Chiffres de la BCE)*

1,3 % en 2019 (chiffres officiels)
1,3 % en 2020 (prévision)

1B) Cadre économique :

Quelques remarques sur la croissance

➔ L'économie française semble **moins affectée** par le ralentissement généralisé.

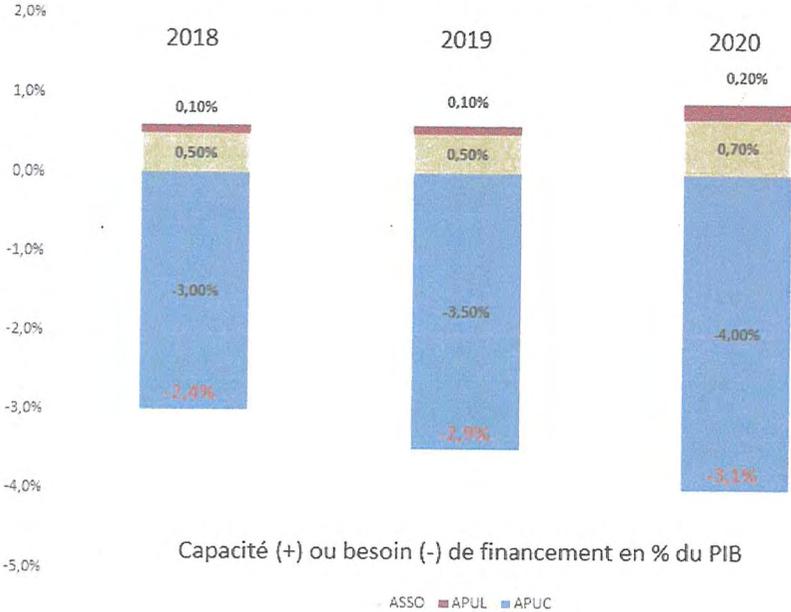
➔ Des incertitudes multiples pèsent sur l'avenir :

- L'isolement commercial américain.
- Les effets du brexit acté.
- Une situation conflictuelle au Moyen-Orient.



1B) Cadre économique : Le déficit public national augmente

Évolution du solde public par sous-secteur



Le déficit public (Etat, Organismes de Sécurité Sociales, Collectivités locales) **repart à la hausse depuis 2019.**

L'Etat porte l'essentiel de la responsabilité de ce déficit au contraire des collectivités locales qui dégagent des excédents.

La dette publique française croît de **70 milliards d'euros par an.**

Le montant total de la dette publique française s'élève à **2415 Milliards d'euros** à la fin du troisième trimestre 2019 sur la base des critères de Maastricht contre **2315 en 2018.**



REÇU EN PREFECTURE
Le 21/02/2020
Application agréée E-logiciel.com
99_DE-068-216803759-20200220-DC12_20_02

1B) Cadre économique : Une dette publique qui contraint l'action des collectivités locales



➔ Risque **d'emballement des taux de crédit** en cas de crise financière.

➔ **Difficultés pour l'Etat :**

- D'assurer ses missions
- D'appuyer les collectivités locales dans leurs actions.
- De Respecter une trajectoire de réduction des déficits : L'objectif en 3 ans d'une décre de 2,5 points de la dette publique initialement prévue semble aujourd'hui **irréalisable** sauf mesures très contraignantes qui **pénaliseraient les collectivités locales** (*nouvelle baisse des dotations comme ce fut le cas sous le mandat présidentiel précédent*).



En 2020, les collectivités locales devront faire preuve de prudence en ce qui concerne **l'exercice budgétaire 2020** (*selon le rapport Économique, Social et Financier accompagnant le Projet de Loi de Finances pour 2020*).

1C) Cadre financier national : Concours financiers



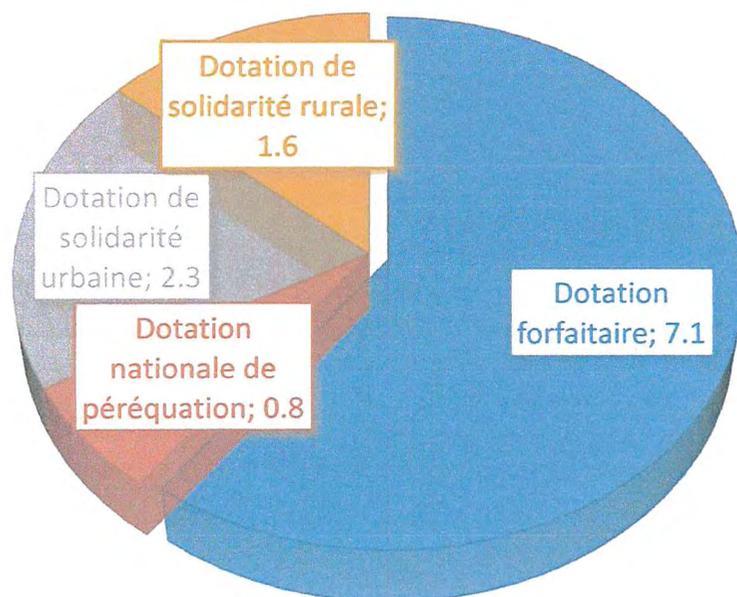
- Montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales 2020 : **49,14 milliards €**
➔ **En hausse de 244 millions d'€.**

Principaux postes : (en milliards d'euros)

- **Dotation globale de fonctionnement : 26,802 M€** (dont 11,800 pour les communes)
- **Fonds de compensation de la TVA : 6,000 M€**
- **TVA des régions : 4,429 M€**
- **Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 2,932 M€**
- **Compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 2,433 M€**
- **Soutien aux projets de communes et des groupements de communes**
(exemple : *Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux*) : **1,821 M€**

1C) Cadre financier national : Concours financiers DGF des communes

DGF DES COMMUNES EN MILLIARDS D'EUROS



- La Dotation de Solidarité Urbaine devrait **augmenter de 3,9 % cette année** sur le plan national.
- Cette hausse ainsi que celle de la Dotation de Solidarité Rurale seront financées par **l'écêtement de la dotation forfaitaire.**
- La Dotation Nationale de Péréquation **restera stable.**

1C) Cadre financier national : Concours financiers DGF des communes



- **Dotation forfaitaire** : Dotation forfaitaire 2019 actualisée en fonction de l'évolution de la population écrêtée pour toutes les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. L'écrêtement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement corrigées de l'exercice 2019.



Cette dotation est perçue par Wittelsheim

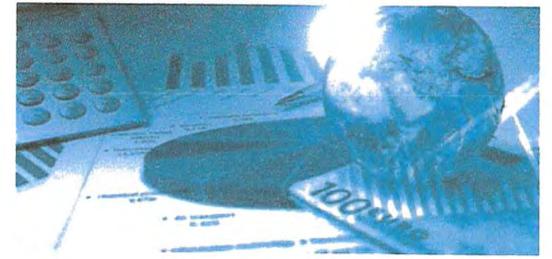
- **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** : L'éligibilité à la DSU repose pour les communes de plus de 10.000 habitants sur un indice synthétique de ressources et de charges basé sur les éléments ci-dessous :
 - * Potentiel financier par habitant : 30 %
 - * Part des logements sociaux : 15 %
 - * Part des APL dans les logements : 30 %
 - * Revenu par habitant : 25 %

Les 668 communes de plus de 10.000 habitants ayant le plus fort indice synthétique sont éligibles à cette dotation. La hausse annuelle de la DSU est répartie entre toutes les communes éligibles en fonction de leur positionnement à l'indice synthétique pondéré par un coefficient multiplicateur allant de 0,5 à 4.



Cette dotation est perçue par Wittelsheim

1C) Cadre financier national : Concours financiers DGF des communes



- **Dotation nationale de péréquation :**

- Eligibilité à la part principale : déterminée en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.
- Eligibilité à la majoration : possible uniquement pour les communes éligibles à la part principale de moins de 200.000 habitants et selon des critères de potentiel financier.

Cette dotation est perçue par Wittelsheim



1D) Cadre financier national : Réforme de la Taxe d'Habitation Calendrier



2018-2020

- Mise en place d'un dégrèvement de masse pour **80 % des contribuables sur les résidences principales.**

2021-2022

- Elargissement progressif du dispositif de suppression de la taxe d'habitation des résidences principales à **tous les contribuables** (20 % les plus riches).

2023-au-delà

- **Suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales** et maintien de la TH pour les résidences secondaires et locaux professionnels.

1D) Cadre financier national: Modalités



Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

-

Accompagnement financier du transfert aux communes
de la part de taxe foncière des départements

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de WITTELSHEIM (68)

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
WITTELSHEIM	1 212 817	1 974 430	3 187 247	1 362 650	3 337 080	0,955100567	3 187 247

RECÛ EN PREFECTURE
Le 21/02/2020
Application approuvée E-legalite.com
99_DE-068-216603758-20200220-00H12_20_02

1D) Cadre financier national: Le coefficient correcteur



Le Coefficient correcteur

- La taxe foncière départementale gagnée par la commune ne correspondra pas forcément à la taxe d'habitation perdue.
- Un **coefficient correcteur** sera donc appliqué pour maintenir la neutralité de la mesure.
- Certaines communes seront donc compensées alors que d'autres seront prélevées en fonction du différentiel de ressources 2020 avant/après réforme.
- **Nouveauté** : La compensation ou le prélèvement pourront **évoluer dans le temps** afin de tenir compte du niveau des bases fiscales. C'est une innovation majeure.
- Le coefficient correcteur ne s'appliquera pas en cas de hausse (ou de baisse) du taux de taxe foncière votée par le Conseil municipal. **La commune conserve l'intégralité de ses ressources liées à une hausse de taux.**

1D) Cadre financier national: Les compensations de TH



Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sont compensés de leur taxe d'habitation **par une part de TVA nationale**



Les Départements sont compensés de leur taxe foncière **également par une part de TVA nationale.**



Conséquence :

La TVA est un impôt dynamique mais :

Sans lien avec le tissu local

Sans pouvoir de variation des taux par les collectivités

Une possible hausse

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Réalisé 2019	BP 2019	BP 2020 après arbitrage	Evolution BP2020/2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 799 516 €	2 875 030 €	2 994 995 €	4,2%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 992 297 €	4 400 920 €	4 472 700 €	1,6%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	330 857 €	379 000 €	341 557 €	-9,9%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 224 973 €	1 235 037 €	1 154 309 €	-6,5%
66 CHARGES FINANCIERES	111 608 €	129 870 €	105 000 €	-19,2%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 499 €	94 580 €	93 550 €	-1,1%
022 DEPENSES IMPREVUES		354 000 €	150 000 €	- 57,63%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 071 739 €	859 963 €	-19,8%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 324 231 €	431 250 €	520 000 €	20,6%
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	9 877 981 €	10 971 426 €	10 692 074 €	-2,50%

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

	Réalisé	Evolution %
2019	2 799 516 €	7,9%
2018	2 594 678 €	0,6%
2017	2 580 280 €	-7,9%
2016	2 802 474 €	-4,2%
2015	2 924 250 €	1,4%

Rappel : Taux d'inflation moyen : 1,2%

Les charges à caractère général augmentent légèrement suite à un décalage de paiement des factures des postes énergie et combustible de 2018 sur 2019 et à l'augmentation des tarifs de ces postes.

Le DOB prévoit par ailleurs une baisse de 2,5% des dépenses totales fonctionnement.

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des effectifs au cours des 5 dernières années est la suivante (tableau des effectifs) :

	Au 01.01.2016	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	Au 01.01.2020
Titulaires	88	89	92	88	94
Contractuels de droit public	2	4	1	3	3
Contractuels de droit privé	8	4	1	1	0
En disponibilité	5	4	5	9	8
Total	103	101	99	101	105
Nb habitants	10 705	10 492	10 513	10 583	10 517
Taux d'administration (nb agents/ 1000 habit.)	9,6	9,6	9,4	9,5	10

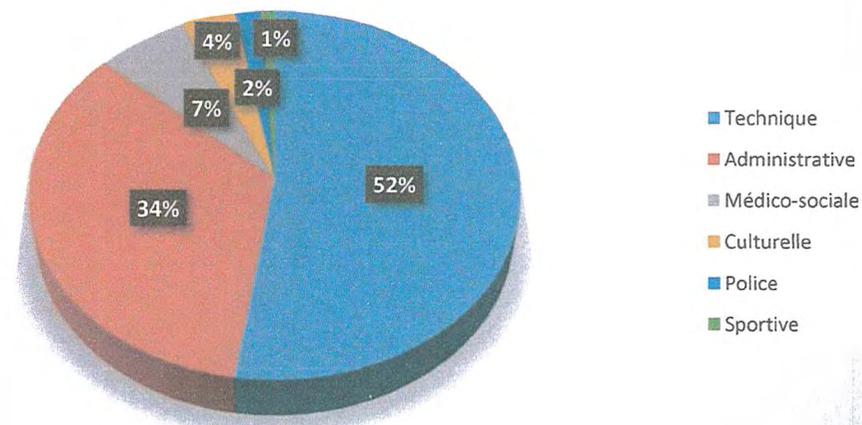
2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

Répartition par filière en 2020

Filière	Nombre d'agents
Technique	55
Administrative	36
Médico-sociale	7
Culturelle	4
Police	2
Sportive	1
Total	105

Agents par filière



En 2019, la Municipalité s'est engagée dans une réorganisation générale des services, avec **un fonctionnement par pôle** et le recrutement (nécessaire) d'agents afin de **renforcer certains services et d'assurer un service public de qualité aux usagers de notre Ville**.

Depuis septembre 2019, **8 personnes ont été recrutées, 4 en remplacement d'agents** (départ à la retraite, mutation interne ou externe), **4 en renfort** (services technique, informatique, espaces verts).

Il convient néanmoins de noter que Wittelsheim est une ville où **les effectifs ont toujours été maintenus** au minimum au regard de la population du ban communal (identique à celle de la ville de Mulhouse). En effet, malgré les derniers recrutements, le taux d'administratifs à Wittelsheim est de **10** (nombre d'agents/1000 habitants) alors qu'il est de **17,8** pour les communes de même strate.

Par ailleurs, certains postes seront **partiellement financés par les économies** réalisées sur différentes maîtrises d'œuvres extérieures (marchés, informatique, maîtrise d'œuvre...).

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

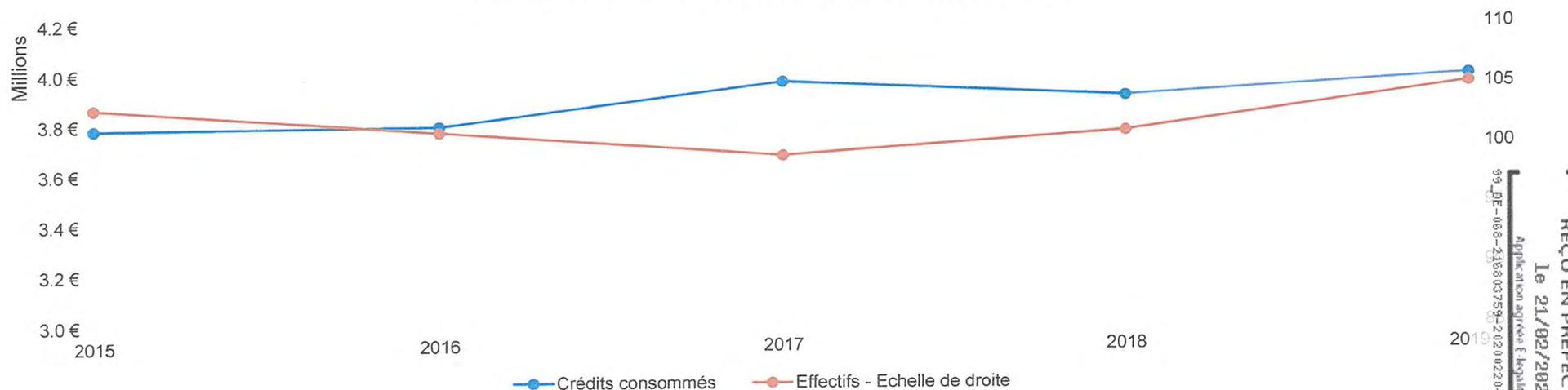
L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Crédits consommés	Evolution annuelle
2019	3 992 207 €	2,14%
2018	3 908 474 €	- 1,49%
2017	3 967 446 €	4,64%
2016	3 791 594 €	0,28%
2015	3 781 187 €	

En 2019, le montant inscrit au budget augmente de **1.83 % comparé à l'exercice budgétaire précédent**, afin de tenir compte des contraintes réglementaires telles que le protocole sur les rémunérations intitulé « *Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations* » (PPCR) dans la Fonction Publique Territoriale, reconduit au 1^{er} janvier 2019 pour les fonctionnaires des catégories A, B et C.

Ce montant tient également compte de la réorganisation des services municipaux et le recrutement de 8 agents depuis septembre 2019.

Evolution de la masse salariale et des effectifs



2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

Le temps de travail

La durée annuelle légale du temps de travail des agents à temps complet est de **1 607 heures par an**, auquel il faut déduire le « *Vendredi Saint* » et le « *26 décembre* » (droit local Alsace-Moselle), soit **1 593 heures par an**.

Le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet de la commune est de **36 heures** assorti d'une demi-journée de RTT par semaine.

Des exceptions sont prévues pour certaines fonctions nécessitant d'autres amplitudes de travail pour des raisons de service ou de dispositions réglementaires (temps de travail annualisé pour les ATSEM, astreinte hivernale ou de week-end pour certains agents techniques).

Aucun changement n'est intervenu en ce domaine cette année et n'est prévu en 2020.



2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2020

L'estimatif de la masse salariale 2020 est de 4 472 700 €

(Rappel du montant voté au BP 2019 : 4 400 920€)

En 2020, la collectivité devra encore anticiper des mouvements de personnel pour pallier les départs à la retraite de plusieurs agents. Dès que possible (*notamment en cas de départs à la retraite des agents ou de mutation externe*), la collectivité conduit **une gestion prévisionnelle des recrutements**, afin d'anticiper et d'articuler les besoins en recrutements et les compétences détenues. Une période de transition entre le fonctionnaire et l'agent nouvellement recruté est donc **nécessaire** afin de garantir **le bon fonctionnement des services**, ce qui génère un inévitable surcoût pour la commune (« tuilage »).

Ce fut le cas en 2019 (services urbanisme, finances).

Ce sera le cas en 2020 (service Etat-civil/population, bibliothèque).

Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation des services municipaux, il est envisagé en 2020 le recrutement :

- **D'un directeur du pôle aménagement** (ou une mutation interne)
- **D'un travailleur social (TS) à mi-temps** (*Ancien TS est devenu en 2019 chef de service*)
- **D'un chef du service des sports (CS)** (*Ancien CS devenu en 2019 directeur de pôle*)
- **D'un chef du service Etat Civil/Population/Elections (CEPE)** (*actuel CEPE en retraite en 2020*)

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Réalisé 2019	BP 2019	BP 2020 après arbitrage	Evolution BP2020/2019
013 ATTENUATION DE CHARGES	108 189 €	37 000 €	37 000 €	0%
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	727 251 €	545 760 €	355 250 €	-34,9%
73 IMPOTS ET TAXES	5 721 950 €	5 637 200 €	5 658 725 €	+ 0,4%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 196 274 €	3 247 420 €	2 900 000 €	-10,70%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	97 626 €	107 690 €	89 340 €	-17%
76 PRODUITS FINANCIERS	1 €	0 €	0 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	920 119 €	12 000 €	65 698 €	+ 447%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 736 €	4 660 €	254 200 €	+ 5355%
R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 379 696 €	1 379 696 €	1 331 861 €	-3,5%
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	12 159 842 €	10 971 426 €	10 692 074 €	-2,5%

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) serait **en baisse d'1 % en 2020** compte tenu des variables d'ajustement.

Elle a été estimée à **1 720 000 €** pour 2020.

La **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) **en hausse s'élèverait à 670 000 €** pour 2020.

La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) **serait maintenue** pour un montant estimé de **100 000 €**.

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisations forfaitaires de 0,9% et 1,2 % en 2020 contre 2,2 % en 2019) s'élèveraient à **3 500 000 €**.

Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2020.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de TP**, dont la part « *communes défavorisées* » est toujours versée par le département, **est stable. Le montant est estimé à 40 000 €**.

La **TAM** (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation) est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittelsheim puisqu'en 2019, le produit sera d'environ **340 000 €**. Une prévision est inscrite pour 2020 à hauteur de **300 000 €**.

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) pour 2020, en baisse suite à la prise en compte des frais liés au transfert de compétence PLU à savoir **1 741 425 €**.

La **DSC** (Dotation de Solidarité Communautaire) versée par m2A atteindrait **65 000 €** en 2020 soit le même montant qu'en 2019.

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes :

	Actualisation des bases 2020	Augmentation Taux 2020	Total	Taux 2019	Taux proposés 2020
Taxe d'habitation	0,9%	0,00%	0,90%	11,33%	11,33%
Foncier bâti	1,2%	0,00%	1,20%	18,79%	18,79%
Foncier non bâti	1,2%	0,00%	1,20%	78,48%	78,48%

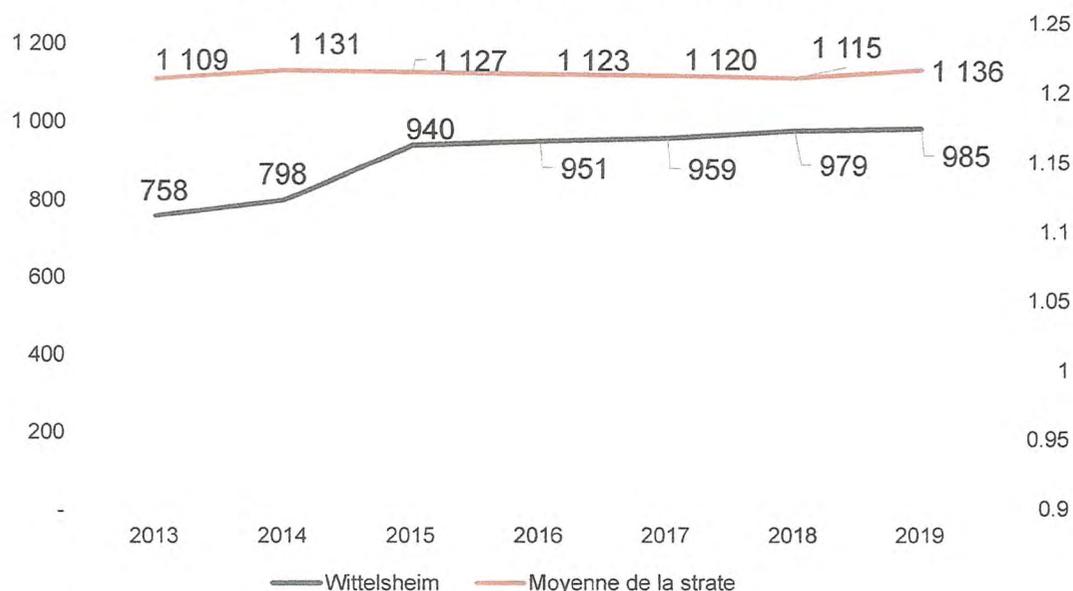
La Ville a décidé de **conserver les taux à leur niveau de 2019**.

La variation légale des bases est de 0,9 % pour la Taxe d'habitation et de 1,2 % pour le Foncier bâti et non bâti en 2020.

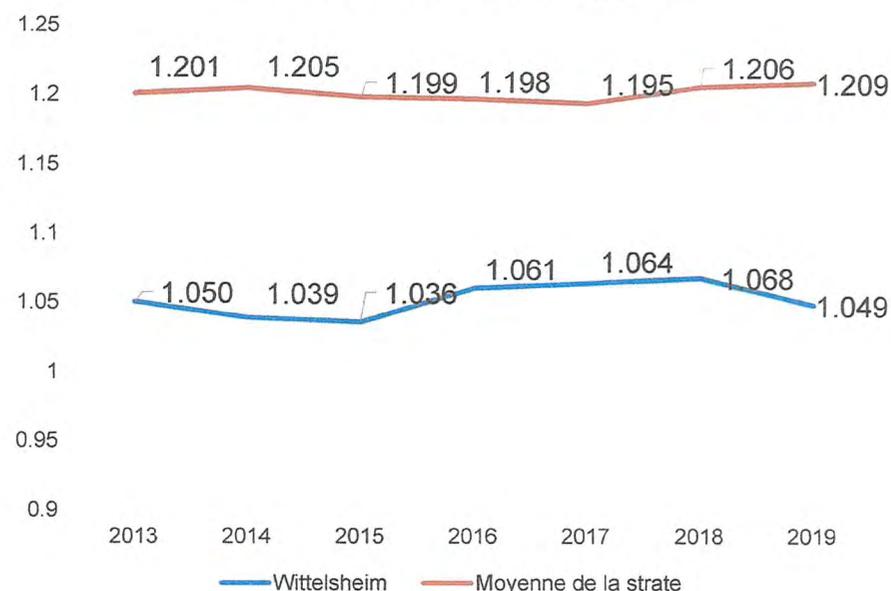
2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Evolution du potentiel financier



Evolution de l'effort fiscal



Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal (déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes), majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente.

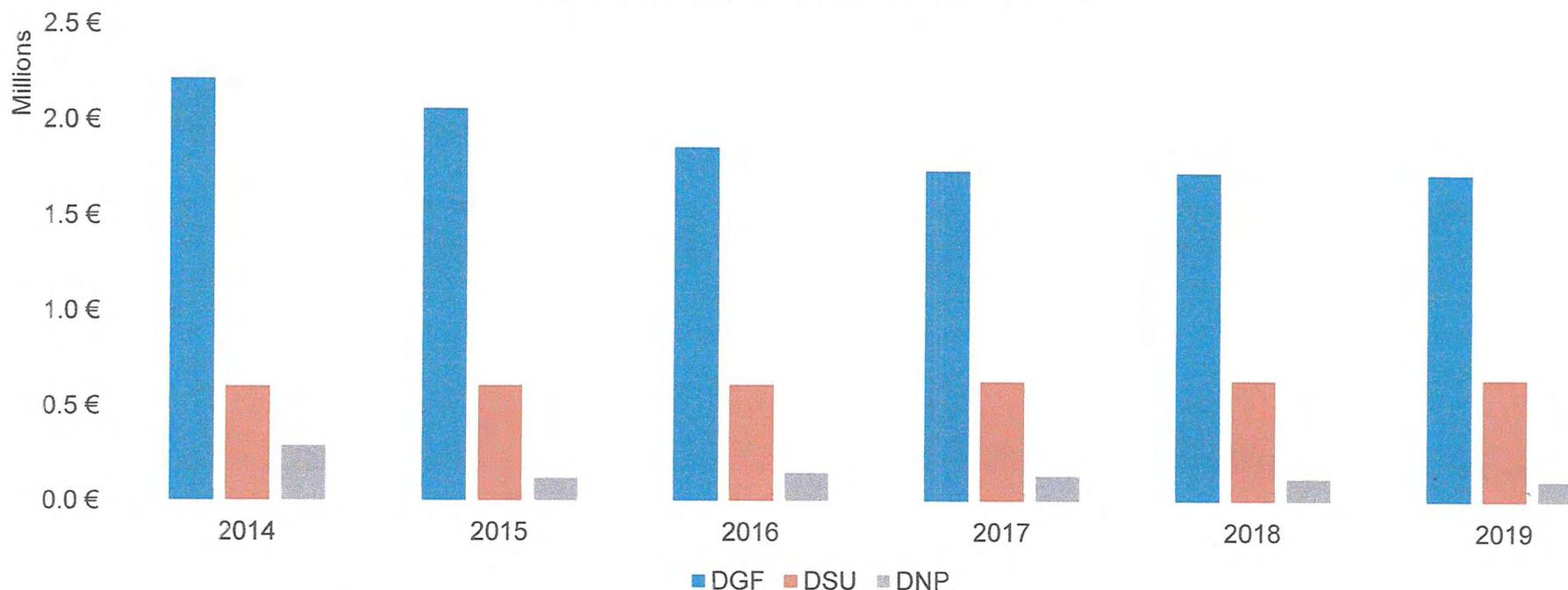
L'effort fiscal est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Il est nettement inférieur aux communes de même strate pour Wittelsheim.

2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT

Evolution des dotations de l'Etat



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la D (dotation forfaitaire et la DSU) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat. La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2015 avec la mise en place l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF). En cumul, **cette perte de DGF s'élève à environ 4,5 M€ depuis 2014 pour Wittelsheim soit une perte annuelle de 756 000€.**

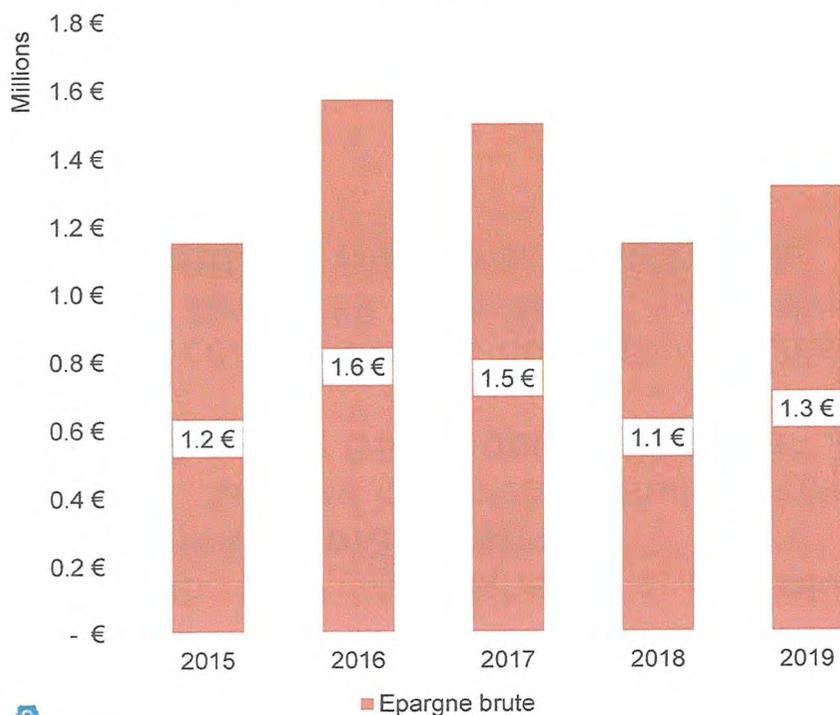
2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

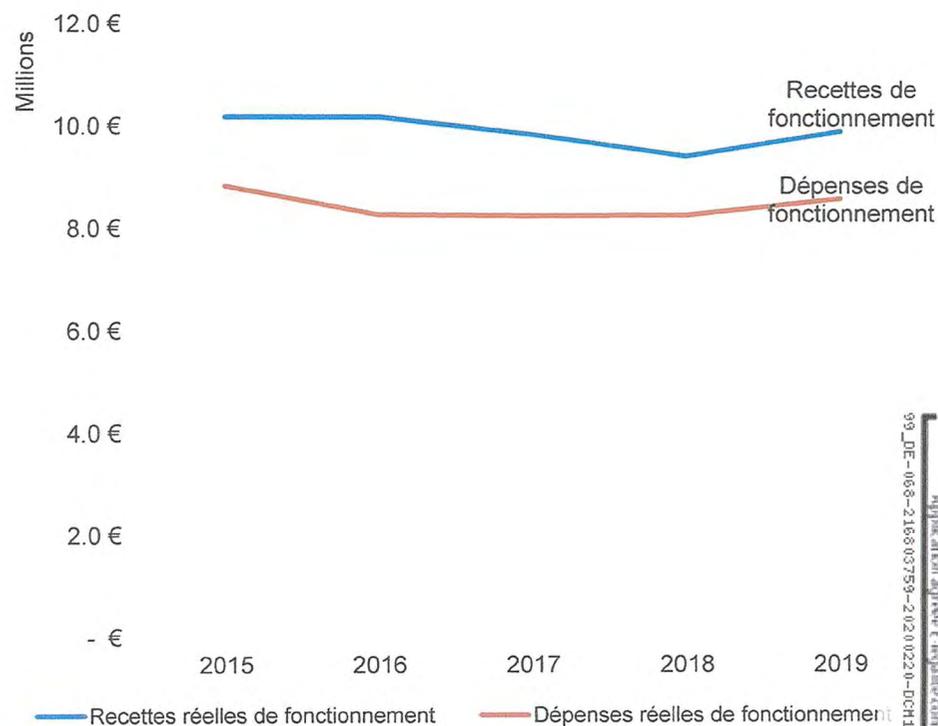
C'est **l'épargne brute de la collectivité** qui correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2015-2020, **le niveau de l'épargne brute est tout à fait satisfaisant**. L'autofinancement brut représente **13,3 % des recettes de fonctionnement en 2019** pour Wittelsheim contre 14,7 % pour la moyenne de la strate (pour 2018).

Evolution de l'autofinancement



Evolution de l'autofinancement



2) SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

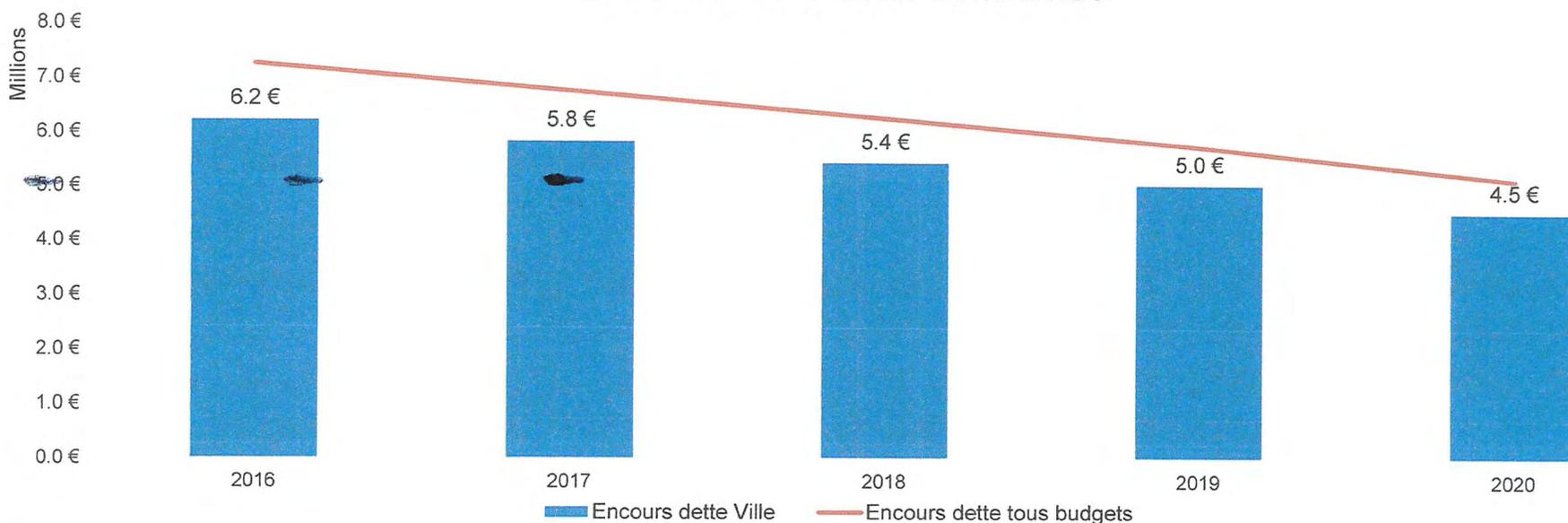
DETTE

Elle reste pour Wittelsheim à **un niveau en-dessous de façon significative des communes de même strate.**

Fin 2019, la dette contractée (budget Ville) s'élève à **4,5 millions d'euros, soit 431 € par habitant** contre **852 €** pour la strate en 2018.

La dette contractée des budgets cumulés (Ville/Eau/Assainissement) s'élève à **5,1 millions d'euros fin 2019 soit 489 € par habitant. La dette à Wittelsheim est parfaitement raisonnable et réellement maîtrisée.**

Evolution de la dette contractée



3) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La priorité est toujours accordée en 2020 à :

- **L'amélioration du cadre de vie et à l'environnement,**
- **L'entretien du patrimoine et des bâtiments communaux,**
- **La sécurité,**
- **La solidarité,**
- **L'éducation, l'enfance et la jeunesse,**
- **Le sport et la culture.**

En 2020, les subventions des associations sportives et culturelles **seront maintenues à l'identique**. A Wittelsheim, le tissu associatif est particulièrement dynamique et il convient d'encourager l'ensemble de ces instances en permettant de maintenir **le « bien-vivre ensemble » de nos habitants**.

3) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – PRINCIPALES PROPOSITIONS

Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<ul style="list-style-type: none">▪ Frais d'études Révision du PLU▪ Frais d'études Réhabilitation salle Grassegert▪ Frais d'études Réalisation d'un restaurant et ses abords▪ Acquisition de logiciels informatiques	80 000€ 30 000€ 50 000€ 59 000€
	TOTAL	
Chap. 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none">▪ Subventions d'équipements versées aux associations (identique à 2019)	65 000€
	TOTAL	

3) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – PRINCIPALES PROPOSITIONS

Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	▪ Acquisition de terrains pour réserves foncières	100 000€
	▪ Acquisition de terrains de voiries	10 000€
	▪ Plantation d'arbres sur le ban communal	27 000€
	▪ Mise en place d'une clôture Parc des Jardins du Monde	35 000€
	▪ Sécurisation du skate-park	10 000€
	▪ Sécurisation des aires de jeux des écoles	15 000€
	▪ Réhabilitation salle Grassegert – phase 1	267 000€
	▪ Sol coulé aire de jeux Villa Romana	20 000€
	▪ Mise aux normes Vestiaire ASCA	11 000€
	▪ Réhabilitation Restaurant (Phase 1)	200 000€
	▪ Rénovation du logement Amélie 1 (correspond à l'ensemble des loyers communaux)	40 000€
	▪ Réfection de voiries (Aménagements Notre Dame du Rosaire et parking CTM)	285 000€
	▪ Mise en accessibilité arrêts de bus	
	▪ Amélioration de l'éclairage public	90 000€
	▪ Acquisition d'un véhicule électrique - Services Techniques	30 000€
	▪ Nouvelle infrastructure informatique Mairie et bâtiments communaux	19 000€
		120 555€
	▪ Achat de mobilier scolaire	
	▪ Autres dépenses scolaires	15 400€
	▪ Achat de matériels pour la jeunesse (CSC)	8 000€
▪ Acquisition de matériels pour la police municipale	2 500€	
▪ Acquisition de défibrillateurs	1 500€	
▪ Acquisition de matériels pour les installations sportives	2 000€	
▪ Acquisition de matériels pour la salle Grassegert	9 500€	
	32 000€	

3) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 - PROPOSITIONS

Chap. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS ET REPORTS	<ul style="list-style-type: none">▪ Travaux de sécurisation Mairie et aménagement d'un local pour le personnel▪ Câblage réseau des bâtiments communaux▪ Remplacement de la toiture et menuiseries extérieures – école Amélie 2▪ Réalisation de la voirie et réseaux « <i>Résidence Autonomie</i> »	300 000€ 35 000€ 95 000€ 250 000€
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">▪ Déploiement de la phase 4 de la vidéo protection.	50 000€

4. Conclusion

Conclusion



La Ville de Wittelsheim a réalisé pour 2019 des orientations budgétaires **sérieuses, réalistes et nécessaires à la population.**

Contraint par le calendrier électoral et la mise en place d'une nouvelle équipe municipale, **le budget 2020 posera le socle des projets municipaux de l'ensemble de la mandature 2020-2026.**

Faire mieux avec moins, telle est l'ambition de la municipalité actuelle en 2020. En effet bien qu'ayant amorcé **une hausse de sa masse salariale** en 2019 (*qui se poursuivra en 2020*), le DOB prévoit **une baisse de 2,5% de ses dépenses de fonctionnement** tout en maintenant **un autofinancement de 1,3 million d'euros** et une **faible dette/habitant** comparativement aux autres communes de même strate (489€/habitant).

Wittelsheim est aujourd'hui **une ville ambitieuse** pour ses habitants et pour ses agents et qui promeut au quotidien le bien-vivre ensemble et la mobilité de tous.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP PAR
RATTACHEMENT À LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE L'UGAP ET
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

L'UGAP (L'Union des Groupements d'Achats Publics, principale centrale d'achats en France avec qui la commune engage déjà des commandes) a proposé à la Ville de Wittelsheim d'adhérer à la convention de partenariat qui lie l'UGAP à M2A afin de lui faire profiter des avantages qui y figurent.

Cette convention a pour objectif de mutualiser les achats des grandes collectivités d'Alsace et des villes qui en sont membres afin d'obtenir des conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. A ce propos, il faut rappeler que le Code de la Commande Publique dispense de procédure de marchés tout achat fait à l'UGAP quel qu'en soit le prix.

La convention porte sur plusieurs segments d'achats, à savoir :

- Tous véhicules routiers et de chantier ainsi que carburants et lubrifiants.

Les besoins recensés par M2A s'élèvent à 4 M € HT pour la durée de la convention qui s'achève le 31 décembre 2023. La prévision d'achats sur ce segment pour l'ensemble des partenaires alsaciens s'élève à 32.03 M € HT. Sur ce segment, l'UGAP se rémunère par l'application d'une marge de 2.4 % qui s'applique au prix négocié auprès des fournisseurs.

- Informatique, téléphonie, consommables de bureau et prestations intellectuelles informatiques.
Les besoins recensés par M2A s'élèvent à 2 M € HT pour la durée de la convention. La prévision d'achats sur ce segment pour l'ensemble des partenaires alsaciens s'élève à 14.07 M € HT. Sur ce segment, l'UGAP se rémunère par l'application d'une marge de 4 % qui s'applique au prix négocié auprès des fournisseurs.
- Mobilier et équipement général.
Les besoins recensés par M2A s'élèvent à 0.7 M € HT pour la durée de la convention. La prévision d'achats sur ce segment pour l'ensemble des partenaires alsaciens s'élève à 6.09 M € HT. Sur ce segment, l'UGAP se rémunère par l'application d'une marge de 5 à 8 % (selon l'objet de l'achat) qui s'applique au prix négocié auprès des fournisseurs.

Le nombre de segments pourra évoluer dans la durée de la convention en fonction d'autres besoins d'achats qui auront pu être recensés.

Par ailleurs, la pratique de la commande en ligne est encouragée par l'application d'une minoration du prix de 0.5 %.

Les besoins que la Ville de Wittelsheim se propose de satisfaire auprès de l'UGAP s'élève à :

- 200 000 € HT pour les véhicules en 2020 (camion ampirol et chariot élévateur),
- 10 000 € HT par an pour chacun des segments de l'informatique et du mobilier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **d'approuver la proposition d'adhésion à la convention de partenariat qui lie l'UGAP et M2A pour l'optimisation financière de catégories d'achats,**
- o **de charger M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et notamment l'annexe 4 qui indique les objectifs d'achats de la Ville.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020



Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT**

Entre : Mulhouse Alsace Agglomération,
2 Rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9,

représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace agglomération ;

ci-après dénommée « M2A » ou « le partenaire » d'une part ;

Et : **L'Union des groupements d'achats publics,**
Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « l'UGAP » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de l'Eurométropole de Strasbourg, des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, du SDIS du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, de la Ville de Strasbourg regroupant les besoins de la Fondation de l'œuvre Notre Dame et du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg (ensemble, ci-après dénommés « les membres du GOP – Groupement de commandes ouvert et permanent) et de Mulhouse Alsace Agglomération, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les membres du GOP et les communautés d'agglomération susvisées ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans plusieurs univers de produits. Ce partenariat inscrit dans le cadre d'un groupement de fait est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles M2A satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans les univers véhicules, informatique et mobilier-équipement général, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les membres du GOP et les communautés d'agglomération du territoire alsacien susvisées et ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle précise les modalités permettant à M2A de faire bénéficier ses communes membres des conditions de la présente convention.

Elle définit la tarification applicable audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que M2A s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Ces besoins sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires visés à l'article 3.2 ci-dessous. L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les engagements figurant en annexe 3 sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des co-partenaires portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.2 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins de M2A, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Les segments d'achats figurant en annexe 3 sont indicatifs.

Les besoins peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs membres du groupement, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable. La tarification est applicable à M2A et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer M2A, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Intégration des communes membres

La liste des communes membres de M2A figure en annexe 2 de la présente convention. Seules les communes ayant remis un acte d'adhésion à la présente convention sont bénéficiaires de ses stipulations.

3.2. Groupement des collectivités du territoire alsacien

Chaque membre du groupement de fait, ayant fait parvenir un courrier d'engagement à l'UGAP, signe une convention de partenariat avec l'UGAP conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 31/12/2023.

Le partenariat constitué par les membres du GOP et Mulhouse Alsace Agglomération peut être ouvert aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien dans l'année qui suit la signature de la première convention du groupement de fait, et sous réserve que ces dernières s'engagent sur les volumes minimaux communiqués par l'UGAP au moment où elles en manifestent l'intérêt.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations. La délibération en vigueur au jour de la signature de la présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la convention.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention. Seuls les univers pour lesquels l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification ont leur annexe renseignée des taux, si le partenaire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.1 ci-dessus. Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

4.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Après deux ans de convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux co-partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires y afférentes, sans qu'il n'y ait d'effet rétroactif.

Ces éventuels réajustements font l'objet de discussions entre les parties et notamment, en cas de passage à une tranche plus avantageuse, l'UGAP demandera que les co-partenaires confirment les tendances d'augmentation des volumes sur la durée.

Lorsque le montant total des commandes enregistrées par le groupement de fait pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

4.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Chaque année, pour chaque entité partenaire, conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Les partenaires sont informés de la minoration pour effet volume qui leur est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre M2A et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 6 – Commandes

6.1 Modalités de passation des commandes

Les services peuvent recourir à l'établissement de commandes de prestations sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Résolution amiable des litiges

Les difficultés rencontrées par les services de M2A, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Sur les marchés de véhicules industriels, le titulaire peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP sera amenée à demander au partenaire de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur, le cas échéant.

8.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptes assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

8.3 Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'Instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'Instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 9 – Participation du partenaire à la co-prescription

La direction territoriale de l'UGAP compétente adresse au partenaire, chaque début d'année, une information sur le programme d'appels d'offres de l'année suivante.

Dans ce cadre, le partenaire peut demander à l'UGAP l'intégration de besoins spécifiques aux cahiers des charges des procédures à lancer.

Lorsque M2A et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau, le partenaire s'adresse à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa participation à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis à M2A dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 10 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Les informations relatives à l'exécution de la présente convention recueillies par M2A font l'objet d'une diffusion de sa part à ses communes membres.

Un comité de suivi réunissant les représentants de M2A et des co-partenaires est organisé par l'UGAP a minima une fois par an, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 11 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement à M2A un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'elle souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Le rapport annuel d'activité comprendra a minima la consommation par univers et par entité (M2A et communes membres) en regard avec les engagements initiaux.

Article 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31/12/2023.

Article 13 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

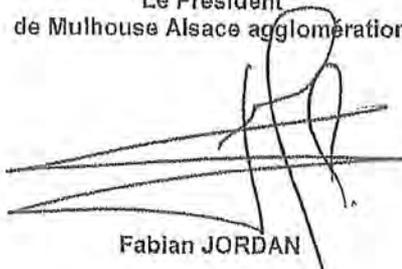
La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le

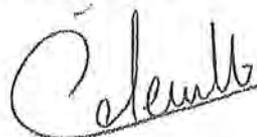
Fait à Champs-sur-Marne, le **7 OCT. 2019**

Le Président
de Mulhouse Alsace agglomération



Fabian JORDAN

La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics



Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) l'univers contractualisé(s) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration de 0,5 point est alors appliquée ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES
 Eléments transmis à titre d'information, susceptibles de modification et non contractuels

	Taux 2017
Multimédia	<i>Néant</i>
Bureautique- Machines de bureau	Jusqu'à 2%
Télécommunications et réseaux	<i>Néant</i>
Équipement général	<i>Néant</i>
Vêtements de travail et uniformes	Jusqu'à 2%
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	Jusqu'à 3%
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	Jusqu'à 3%
Mobilier scolaire et collectif, textiles	Jusqu'à 7%
Mobilier de bureau	Jusqu'à 5%
Services	Jusqu'à 2%
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	Jusqu'à 3%
Véhicules légers, lourds et spéciaux	Jusqu'à 1%
Produits d'hygiène et d'entretien	<i>Néant</i>
Carburants	<i>Néant</i>
Services de télécommunication	<i>Néant</i>

TARIFICATION PARTENARIALE

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Mobilier Equipement général		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Equipement général	Mobilier		Equipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne ⁽⁴⁾	-0,5 point automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.
(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans).
(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.
Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :
- 12 € HT / m³ pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m³ pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)
(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers Services.
(5) La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical.
Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.
Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Communes membres de Mulhouse Alsace agglomération

Baldersheim
Bantzenheim
Battenheim
Berrwiller
Bollwiller
Bruebach
Brunstatt-Didenheim
Chalampé
Dietwiller
Eschentzwiller
Feldkirch
Flaxlanden
Galfingue
Habsheim
Heimsbrunn
Hombourg
Illzach
Kingersheim
Lutterbach
Morschwiller-le-Bas
Mulhouse
Niffer
Ottmarsheim
Petit-Landau
Pfastatt
Pulversheim
Reiningue
Richwiller
Riedsheim
Rixheim
Ruelisheim
Sausheim
Staffelfelden
Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim
Wiltelsheim
Wilttenheim
Zillisheim
Zimmersheim

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules Utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de M2A sont estimés à 4 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 32 030 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules » est établi à 2,4 % (et 3 % pour les lubrifiants).

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT
3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- Infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de M2A sont estimés à 2 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 14 070 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4 % pour les matériels informatiques,
- à 4 % pour les consommables de bureau,
- à 5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle
- vêtements de travail
- équipements de protection individuelle

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de M2A sont estimés à 700 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 6 902 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 8 % pour le mobilier,
- à 5 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Modèle d'acte d'adhésion

ACTE D'ADHESION

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE ALSACIEN

XXX

[adresse]

représenté par nom, prénom, fonction

Par le présent acte, XXX sollicite son intégration en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération. Les besoins que XXX s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers suivants :

- véhicules : montant estimé : X € HT par an
- informatique et consommables : montant estimé : X € HT par an
- mobilier et équipement général : montant estimé : X € HT par an

La présente adhésion prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à _____, le

[nom, prénom, fonction]

Date de réception par l'UGAP
du présent acte et d'acceptation de l'adhésion :

ACTE D'ADHESION

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

LA VILLE DE WITTELSHEIM

Mairie de Wittelsheim
2 rue d'Ensisheim
68310 WITTELSHEIM

représentée par **M. Yves GOEPFERT, Maire**

Par le présent acte, la Ville de WITTELSHEIM sollicite son intégration en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération.

Les besoins que la Ville de WITTELSHEIM se propose de satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers suivants :

- véhicules : montant estimé : 200 000 € HT en 2020
- informatique et consommables : montant estimé : 10 000 € HT par an
- mobilier et équipement général : montant estimé : 10 000 € HT par an

La présente adhésion prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à **WITTELSHEIM**, le

*Date de réception par l'UGAP
du présent acte et d'acceptation de l'adhésion :*

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 14 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
ET DE SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE CETTE ÉNERGIE**

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) assurerait la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, M2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, M2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres du groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé,**
- **de charger M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES
ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE
(Article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique)**

Entre

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une décision du bureau en date du ...

Et les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Sous l'impulsion du droit communautaire, depuis 2007, en France, tous les consommateurs finaux non domestiques d'électricité et de gaz sont dit éligibles, c'est-à-dire que ceux-ci peuvent librement choisir leur fournisseur d'énergie en souscrivant une offre de marché.

Cette libéralisation du secteur de l'énergie coexiste avec le maintien des tarifs réglementés de vente (dits TRV), auxquels les Personnes Publiques soumises au Code de la commande publique peuvent souscrire sous conditions.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 – dite loi NOME – organise le marché de l'électricité et supprime l'éligibilité aux TRV applicable aux consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA), à compter du 1^{er} janvier 2016.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs acheteurs d'électricité est un outil leur permettant un achat plus efficient. Ainsi, afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, les personnes publiques précitées souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dont l'objet est la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant l'ensemble des Points de Livraison (C1, C2, C3, C4 et C5) des membres du groupement à compter du 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les communes membres de m2A, en vue de la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents

pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique et de régler les conditions dans lesquelles les accords-cadres seront conclus et exécutés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

Les accords-cadres seront lancés par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Ceux-ci auront pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité aux Points de Livraison des membres du groupement, ainsi que la fourniture de services associés en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1. Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle annule la précédente convention du 12 juin 2015 qui ne portait que sur les Points de Livraison d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampère (kVA). Toutefois, les marchés subséquents en cours sur le fondement de ladite convention s'achèveront conformément selon les termes des marchés soit le 31 décembre 2021.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

3.2. Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après dénommé « le coordonnateur ») est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

3.3. Missions du coordonnateur

A ce titre, il incombe au coordonnateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres.
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à solliciter, en tant que besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie.
- De donner, au nom et pour le compte des membres du groupement, un mandat d'interrogation à l'ensemble des candidats afin de leur permettre

- un accès aux informations de consommations auprès du gestionnaire de réseaux.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
 - De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
 - D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique.
 - De signer et notifier les accords-cadres.
 - De transmettre les accords-cadres aux autorités de contrôle.
 - De préparer, signer et notifier les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres conclus.
 - De transmettre aux membres de la convention les documents nécessaires à l'exécution, pour ce qui les concerne, des marchés subséquents.
 - De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés subséquents.

3.4. Rôle des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer, avec précision, au coordonnateur, leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et en particulier de veiller à la bonne définition des Points de Livraison devant relever des accords-cadres passés dans le cadre du groupement. Les informations devront être transmises dans les délais fixés par le coordonnateur.
De plus, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, soumettre aux membres du groupement une liste finale des points de comptage et d'estimation envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou aux marchés subséquents à venir. Les membres du groupement disposeront d'un délai, indiqué dans un courrier spécifique lors de la préparation des accords-cadres, pour confirmer ou modifier les documents soumis. En l'absence de réponse dans ce délai, la liste précitée sera réputée validée.
- De donner au coordonnateur, par adhésion à la présente convention, leur accord de principe pour donner, au nom et pour le compte des membres du groupement, mandat d'interrogation aux candidats.
- D'assurer la bonne exécution des marchés subséquents conclus par le coordonnateur.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés subséquents le concernant, afin d'en prendre en compte les conséquences dans les marchés subséquents et accords-cadres suivants.

Chaque membre du groupement est par ailleurs tenu de s'acquitter directement auprès du titulaire du montant des fournitures livrées à sa demande, en application du marché subséquent conclu.

3.5. Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres est celle du coordonnateur.

Elle sera saisie, pour avis, de la décision d'attribution des marchés subséquents.

3.6. Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution ;
- Les frais de reproduction de dossiers ;
- Les frais d'envoi de dossiers.

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions du coordonnateur.

Article 4 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser l'économie générale des contrats passés en application de la présente convention, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre et à ses marchés subséquents en cours, au moment de son adhésion.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée du descriptif des besoins du nouveau membre à prendre en compte pour la conclusion de l'accord-cadre suivant.

Article 5 : Retrait du groupement de commandes

Le présent groupement est institué à titre permanent.

Cependant, chaque membre dispose de la possibilité de se retirer du groupement en fonction de l'évolution de ses besoins.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents en cours et desquels le membre est cocontractant.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision adoptée selon ses règles propres.

Cette décision de retrait doit être notifiée au coordonnateur.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention de groupement pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Les éventuelles modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable, résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 : Représentation en Justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres et des marchés subséquents.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs membres du groupement n'engageront que les parties concernées.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur pourra diviser la charge financière par le nombre de membres.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 15 : DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS,
ACCORDS-CADRES ET AVENANTS**

ACTUALISATION DES SEUILS DE PROCÉDURE DE PASSATION

Lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants en-dessous des montants suivants :

- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Ces montants correspondaient aux seuils au-dessus desquels le Code des Marchés Publics prévoyait que les marchés soient soumis à une procédure formalisée.

Un avis publié au Journal Officiel du 10 décembre 2019 a actualisé ces seuils à compter du 1^{er} janvier 2020 en les portant à :

- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de
- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 voix contre, décide :

- o de porter à 5 350 000 € HT le seuil en-dessous duquel M. le Maire a délégation de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et leurs avenants ainsi que des contrats de concession,
- o de porter à 214 000 € HT le seuil en-dessous duquel M. le Maire a délégation de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services et leurs avenants,
- o de préciser que l'ensemble des autres dispositions pris par délibération du 29 janvier 2015 demeure applicable.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat 21 FEV. 2020
	Publication / Notification 21.FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents avant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 16 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) ET DE LA MODIFICATION DU PLU DANS LE CADRE DU PROJET
PHOTOVOLTAÏQUE**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal de Wittelsheim a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme.

En outre, il a également décidé de s'assister dans le cadre de cette révision du bureau d'études UBIKO (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

Egalement, par délibération en date du 30 mai 2018, le conseil municipal de Wittelsheim a décidé de prescrire la modification du PLU comprenant une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet « photovoltaïque ».

Etant entendu que :

- par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil d'Agglomération de M2A a approuvé le transfert de la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à l'échelle intercommunale avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour aboutissement in fine à la réalisation d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- Qu'à ce jour, la commune a transféré cette compétence à m2a. Dès lors cette dernière achèvera les différentes procédures initiées par la commune de Wittelsheim (*révision du PLU et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet « photovoltaïque »*), sous réserve de l'accord de cette dernière, en étroite collaboration avec les services de la commune, le bureau d'études UBIKO et conformément à la charte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 7 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o **de donner son accord à m2A pour que les services de l'agglomération poursuivent les procédures engagées par la commune de Wittelsheim (*révision du PLU et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet « photovoltaïque »*) sous réserve de l'accord de cette dernière, en étroite collaboration avec les services de la commune, le bureau d'études UBIKO et conformément à la charte de gouvernance,**
- o **de demander par conséquent que la convention en cours avec le bureau d'études UBIKO fasse l'objet d'un avenant de substitution afin que les procédures soient menées à leur terme avec l'accompagnement de ce dernier,**
- o **d'indiquer que tous les documents utiles à la poursuite des différentes procédures seront communiqués aux services compétents de M2A,**
- o **d'indiquer que la charge financière afférente aux différentes procédures en cours (*révision du PLU et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet « photovoltaïque »*) incombe à M2A pour l'ensemble des prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, tout document à intervenir dans ce cadre.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE
PÂTURAGE**

La société AGRI VERDE 68 sise 100B rue Marie Louise à STAFFELFELDEN, spécialisée dans l'élevage ovin ainsi que l'éco pâturage a proposé à la commune de Wittelsheim de pouvoir mettre en pâture toute ou partie de son cheptel afin d'entretenir le terril Amélie. Cet entretien est nécessaire pour se prémunir contre d'éventuels départs de feux mais également afin d'assurer un suivi permanent du terril quant à l'état de ses clôtures et de la stabilité de dernier.

Il est arrêté, d'un commun accord, la présente convention pluriannuelle de pâturage présentée en annexe. Cette dernière n'est pas soumise au statut du fermage, elle est régit par les dispositions du code civil, par conséquent, le preneur ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut de fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

Les parcelles communales concernées dont la désignation cadastrale suit représentent une superficie totale de 49 ha 61 ares 42 ca.

La capacité totale maximale, en têtes de bétail, du pâturage est de 200 ovins.

La présente convention est établie pour une durée de cinq années consécutives et entières qui prendront effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025 moyennant un prix annuel de trois cent cinquante euros (350 €) que le preneur s'oblige à payer le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 30 novembre 2020.

Références cadastrales des parcelles communales concernées :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
25	38/2	MOOS	BOIS	0	10	05
25	40/3	MOOS	LANDES	0	31	82
25	42/4	MOOS	LANDES	0	27	18
25	44/5	MOOS	LANDES, SOL	0	38	63
26	43/4	MOOS	LANDES	0	02	48
26	58/7	MOOS	LANDES	0	00	91

26	59/7	MOOS	LANDES	0	01	90
26	60/7	MOOS	LANDES	9	02	02
26	61/7	MOOS	LANDES	0	00	28
26	64/8	MOOS	LANDES	8	82	84
26	79/77	MINE AMÉLIE I	SOL	0	18	40
26	81/9	MOOS	LANDES	8	04	29
26	83/10	MOOS	SOL	0	50	05
26	85/10	MOOS	SOL	0	00	27
26	86/10	MOOS	SOL	0	00	31
26	89/10	MOOS	SOL	0	00	24
26	91/10	MINE AMÉLIE I	SOL	0	03	5
26	93/10	MOOS	SOL	0	00	46
26	94/10	MOOS	SOL	0	00	13
26	96/11	MINE AMÉLIE I	SOL	0	03	66
26	98/11	MINE AMÉLIE I	SOL	0	01	79
26	101/11	MINE AMÉLIE I	SOL	0	00	11
26	112/6	MOOS	LANDES	0	04	30
26	114/6	MOOS	LANDES	0	02	06
26	117/6	MOOS	LANDES	8	78	02
26	119/5	MOOS	LANDES	8	86	94
26	121/4	MOOS	SOL	4	09	23
			TOTAL	49	61	42

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage présentée en annexe avec la société AGRI VERDE 68 afin de pouvoir mettre en pâture toute ou partie de son cheptel pour l'entretien du terril Amélie sur les parcelles communales ci-dessus mentionnées,**
- **de prévoir la recette au budget primitif 2020.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020

**Point n° 17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE
PATURAGE**

- ANNEXE -

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE

Entre les soussignés,

La commune de WITTELSHEIM, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, ayant domicile en la MAIRIE, Représentée à l'acte par M. Yves GOEPFERT, agissant en qualité de Représentant de la Commune, spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes de la délibération motivée du 20/02/2020 de son Conseil Municipal dont extrait certifié conforme est ci-annexé.

Observation étant faite que ladite délibération ci-annexée a été transmise en Préfecture en date des XX/XX/2020 et est exécutoire.

Ci-après dénommé le propriétaire,

Et

La société AGRI VERDE 68, SASU au capital de 500 €, sise 100B rue Marie Louise – 68850 STAFFELFELDEN, dûment représentée par son président.

Ci-après dénommé le locataire ou le preneur,

Préambule :

La société AGRI VERDE 68, spécialisée dans l'élevage ovin ainsi que l'éco pâturage a proposé à la commune de Wittelsheim de pouvoir mettre en pâture toute ou partie de son cheptel afin d'entretenir le terri Amélie. Cet entretien est nécessaire pour se prémunir contre d'éventuels départs de feux mais également afin d'assurer un suivi permanent du terri quant à l'état de ses clôtures et de la stabilité de dernier.

Il est arrêté, d'un commun accord, la présente convention pluriannuelle de pâturage. Cette dernière n'est pas soumise au statut du fermage, elle est régit par les dispositions du code civil, par conséquent, le preneur ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut de fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

Article 1^{er} : DÉSIGNATION

La commune de WITTELSHEIM, propriétaire du terril Amélie, loue à la société AGRI VERDE 68, preneur qui accepte, les terres à vocation pastorale ci-après désignées dans l'état où elles se trouvent.

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
25	38/2	MOOS	BOIS	0	10	05
25	40/3	MOOS	LANDES	0	31	82
25	42/4	MOOS	LANDES	0	27	18
25	44/5	MOOS	LANDES, SOL	0	38	63
26	43/4	MOOS	LANDES	0	02	48
26	58/7	MOOS	LANDES	0	00	91
26	59/7	MOOS	LANDES	0	01	90
26	60/7	MOOS	LANDES	9	02	02
26	61/7	MOOS	LANDES	0	00	28
26	64/8	MOOS	LANDES	8	82	84
26	79/77	MINE AMÉLIE 1	SOL	0	18	40
26	81/9	MOOS	LANDES	8	04	29
26	83/10	MOOS	SOL	0	50	05
26	85/10	MOOS	SOL	0	00	27
26	86/10	MOOS	SOL	0	00	31
26	89/10	MOOS	SOL	0	00	24
26	91/10	MINE AMÉLIE 1	SOL	0	03	5
26	93/10	MOOS	SOL	0	00	46
26	94/10	MOOS	SOL	0	00	13
26	96/11	MINE AMÉLIE 1	SOL	0	03	66
26	98/11	MINE AMÉLIE 1	SOL	0	01	79
26	101/11	MINE AMÉLIE 1	SOL	0	00	11
26	112/6	MOOS	LANDES	0	04	30
26	114/6	MOOS	LANDES	0	02	06
26	117/6	MOOS	LANDES	8	78	02
26	119/5	MOOS	LANDES	8	86	94
26	121/4	MOOS	SOL	4	09	23
TOTAL				49	61	42

Soit une superficie totale cadastrale de 49 ha 61 ares 42 ca.

La surface pâturable utilisable est de 49 ha 61 ares 42 ca.

La capacité totale maximale, en têtes de bétail, du pâturage est de 200 ovins.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Les deux parties établissent par écrit, et en double exemplaires, un état des lieux qui sera annexé à la présente convention lors de sa signature.

Article 3 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de cinq années consécutives et entières qui prendront effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

A l'issue de cette période, la convention pourra se renouveler par tacite reconduction pour une durée annuelle.

À tout moment l'une des parties peut mettre un terme à la convention en signifiant son congé par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un an.

Article 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

4.1. Période d'utilisation

Les périodes de pâturage pour s'effectuer durant toute l'année, néanmoins, il conviendra d'informer le preneur des périodes durant lesquelles seront organisées des manifestations culturelles et sportives sur le terriil afin que le cheptel puisse évoluer dans un secteur pus restreint afin de ne pas perturber les manifestations.

4.2. Jouissance

Le preneur jouira des immeubles loués en bon parent de famille sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou dégradations. Il s'opposera à tout empiètement ou usurpation et devra avertir le propriétaire de tout ce qui pourrait se produire dès qu'il en aura connaissance.

Le preneur a connaissance d'un projet de centrale photovoltaïque sur le terriil Amélie. Il accepte d'ores et déjà les éventuelles restrictions de surfaces liées à la présence de tels équipements et se rapprochera de l'exploitant photovoltaïque lors de la phase travaux et d'exploitation de la centrale.

4.3. Travaux d'éco-pâturage convenus

- délimitation de secteurs de pâturage,
- pose de filets par secteur,
- mise en pâture du troupeau,
- apport d'eau et de compléments nutritifs nécessaires,
- l'éleveur intervient régulièrement afin de s'assurer du bon état de santé de son troupeau, et de s'assurer de l'efficacité des travaux d'éco-pâturage en vue de l'entretien du terriil.

4.3 Règlement sanitaire

Le locataire sera tenu de se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire.

4.4 Assurance

Le locataire s'engage à prendre une assurance responsabilité civile liée animaux.

Article 5 : LOYER

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de trois cent cinquante euros (350 €) que le preneur s'oblige à payer le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 30 novembre 2020.

Article 6 : RESILIATION

Le non-paiement du terme annuel du loyer entraînera la possibilité pour le propriétaire de résilier la convention si le locataire ne s'est pas exécuté un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

D'une façon générale, tout manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations figurant dans la présente convention entraînera sa résiliation.

Fait en 2 exemplaires.
A Wittelsheim, le XX/XX/2020

Le preneur,

Le propriétaire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 18 : DEMANDE DE CESSIION DU LOT 6
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE**

DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder le lot n° 6 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche à M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER, cadastré section 53 n° 248 / 5 soit une contenance totale de 6,02 ares.

Les acquéreurs ont obtenu le 19 décembre 2019 un accord de principe de financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction de l'habitation.

Le prix de cession définitif est fixé à 93 310 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Le permis de construire a été délivré en date du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer que les acquéreurs définitifs du lot n° 6 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 248 / 5, soit une contenance totale de 6,02 ares sont M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 93 310 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir du lot n° 6 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication Notification	21 FEV. 2020

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



Pour extrait conforme

Le Maire



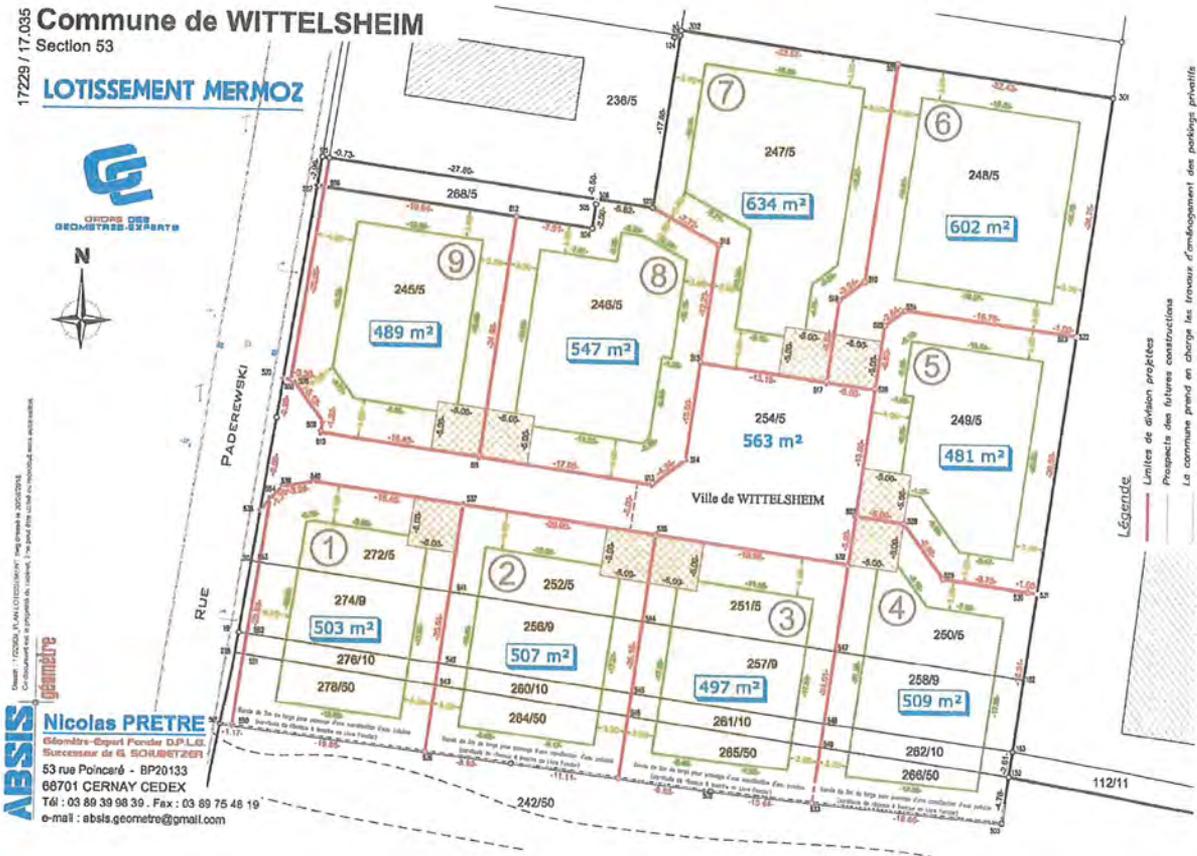
Yves GOEPFERT

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

**Point n° 18 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 6
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE**

DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE

- ANNEXE -



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 19 : DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN FOSSÉ
AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ FREUNDENREICH – RUE DE STAFFELFELDEN**

Dans le cadre du projet de cession au bailleur social DOMIAL (l'acquéreur) par Mme Mireille FREUNDENREICH née EHRET ainsi que par M. Pierre EHRET (les vendeurs), des parcelles cadastrées section 2 n°330, 38, 39 et 327, l'emprise de l'ancien fossé dit « Dorfbach » traverse la propriété (Lot A/DP matérialisé en rose sur le plan joint en annexe).

En vertu de l'article L.215-2 du code de l'environnement, la propriété de cette emprise de 206 m² revient de droit à Mme Mireille FREUNDENREICH et M. Pierre EHRET. Pour permettre l'identification de cette emprise au cadastre, et la vente au profit de DOMIAL, la Commune de Wittelsheim est sollicitée pour attester de la désaffectation de cet ancien fossé.

Vu que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la désaffectation de l'emprise du lot A/DP soit une contenance de 206 m² du fossé dit Dorfbach dans le cadre de la cession au bailleur social Domial des parcelles cadastrées section 2 n° 2 n°330, 38, 39 et 327 appartenant à Mme Mireille FREUNDENREICH née EHRET ainsi qu'à M. Pierre EHRET, les vendeurs,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville tout document dans le cadre de ce projet.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020
	Le Maire	



~~POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI~~

Pour extrait conforme

Le Maire

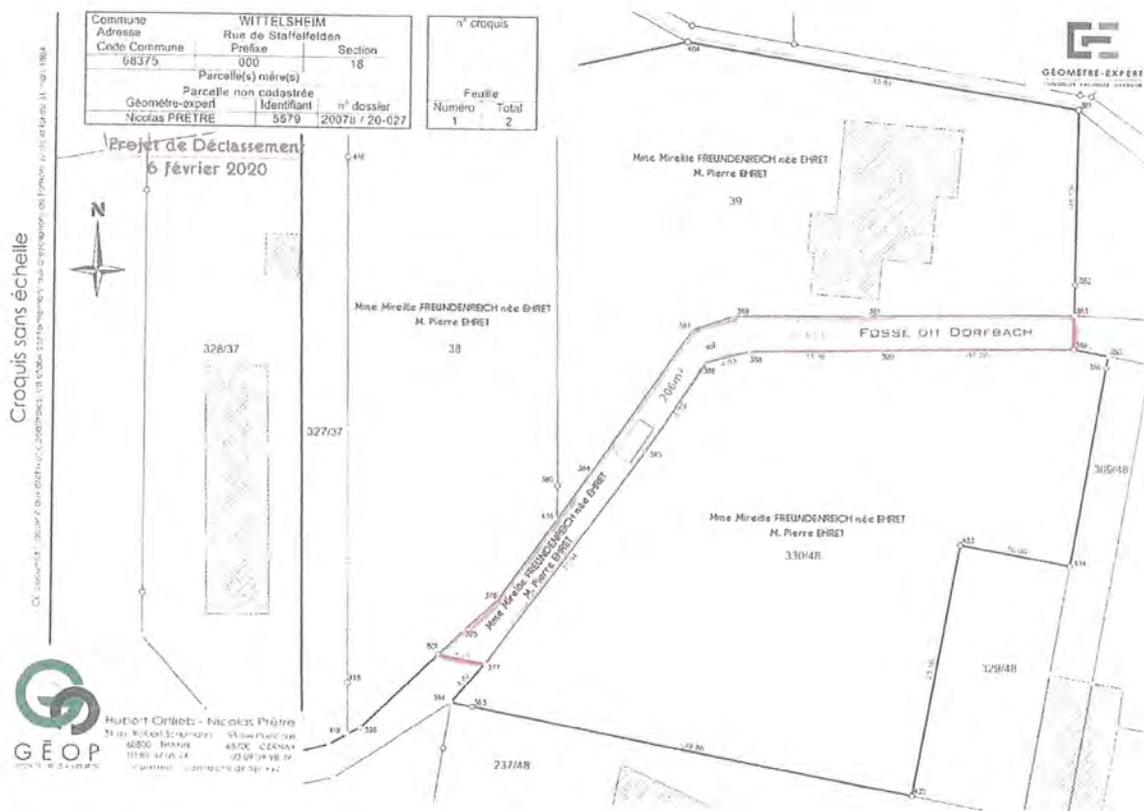


Yves GOEPFERT

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

**Point n° 19 : DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN FOSSÉ
AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ FREUDENREICH - RUE DE STAFFELFELDEN**

- ANNEXE -

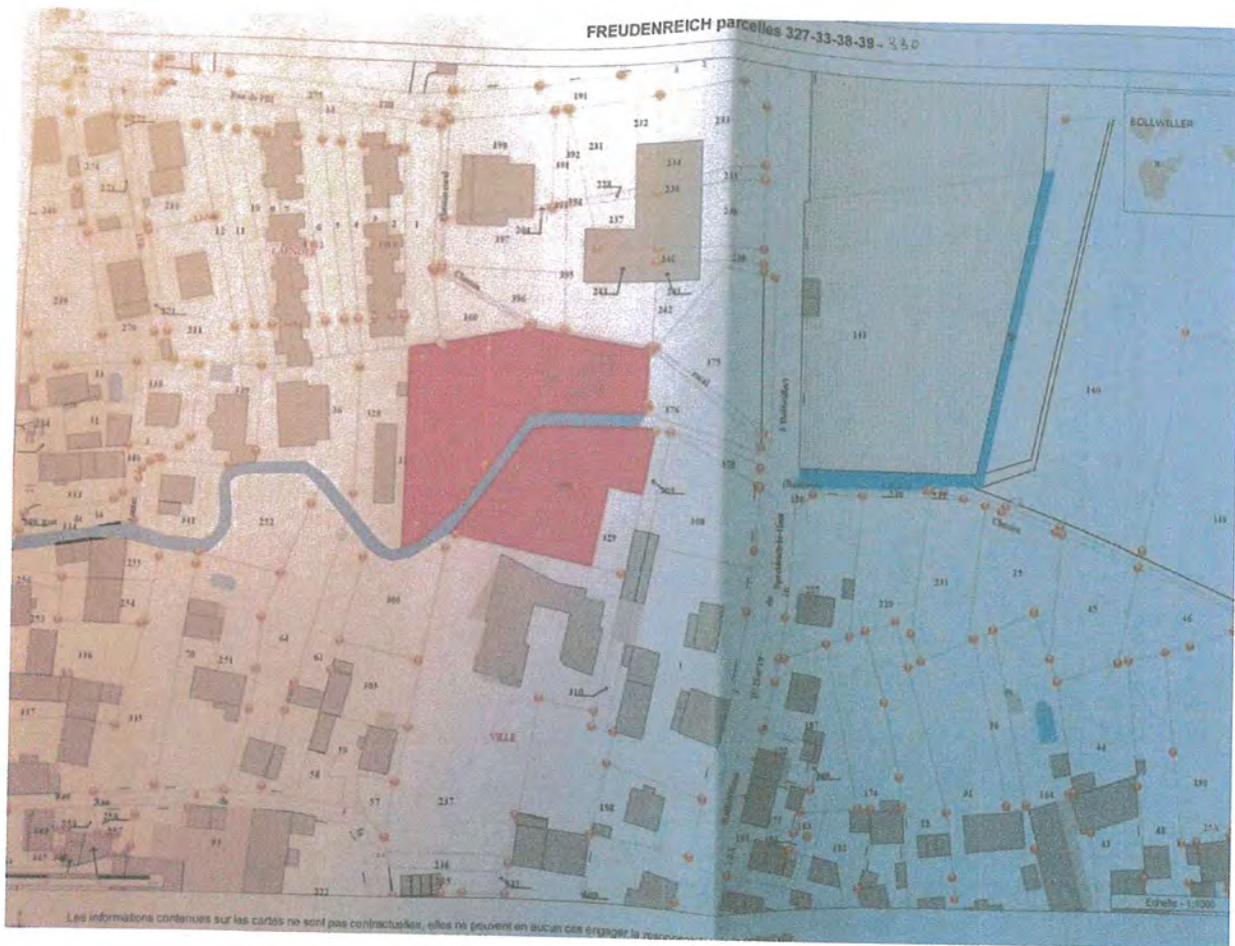


CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020

**Point n° 19 : DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN FOSSÉ
AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ FREUDENREICH – RUE DE STAFFELFELDEN**

- ANNEXE -

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

Point n° 20 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG

DROITS DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE

L'étude de Me HASSLER à Wittelsheim est chargée de régulariser un prêt d'un montant de CINQ MILLIONS D'EUROS (5 000 000,00 EUR) consenti par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, au profit de la Société dénommée SARL AL VE, Société à responsabilité limitée au capital de 762.245,09 €, dont le siège est à Wittelsheim, 13 rue des Pays Bas Z.A.E HEIDEN Est, identifiée au SIREN sous le numéro 418 683 611 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE.

Les biens donnés en garantie sis à Wittelsheim, 13 Rue des Pays Bas sont cadastrés section 34 n° 52/1, 75/1, 102/1 et section 35 n°259/9 soit une surface totale de 3 ha 41 a et 70 ca.

Lesdites parcelles sont grevées de droits de résolution au profit de la Ville.

Ces droits de résolution visent à garantir le respect par l'acquéreur du règlement et du cahier des charges du lotissement. S'agissant d'une opération bancaire, ces dispositions sont pleinement respectées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer l'acte de prêt,
- de céder le rang du droit de disposer et des droits de résolution au profit de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
D	Reception par le représentant de l'Etat
A	21 FEV. 2020
T	
E	Publication Notification
	21 FEV. 2020

Le Maire



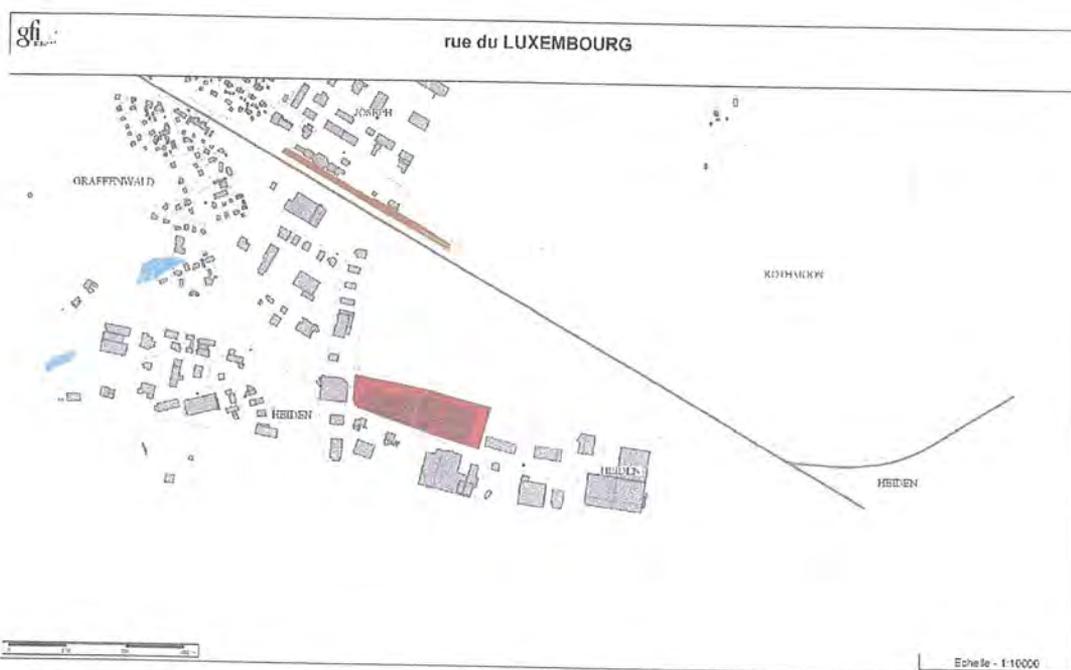
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



Yves GOEPFERT

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

**Point n° 20 : MAINLEVÉE ET CESSIION DE RANG
DROITS DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE
- ANNEXE -**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents avant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 21 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT
PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2020**

L'état prévisionnel des coupes ainsi que les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) ont été transmis par l'ONF. La teneur de ces documents est la suivante :

1) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Pour 2020, l'ONF propose de façonner par entreprise un volume total de 134 m³ dont 88 m³ de bois d'œuvre ainsi que 30 m³ de bois d'industrie et 16 m³ de bois de chauffage pour façonnage de stères (bois de services et besoin de la commune). Les ventes de bois sur pied pour les particuliers (bois d'industrie) représenteraient un volume total de 724 m³.

Les ventes de bois sur pied aux professionnels représenteraient un volume total de 100 m³ estimé (chablis).

Le bilan net prévisionnel est estimé à 16 680€ H.T déduction faite de
et de façonnage à l'entreprise, des honoraires de l'ONF et des frais divers.

2) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Le programme de travaux pour 2020 à réaliser par l'ONF est présenté en annexe.
Le montant total estimatif des travaux énumérés ci-dessus s'élève à 34 190€ H.T.
(montant intégrant une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre tel que l'ONF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- o d'approuver les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF pour l'exercice 2020,
- o d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour un volume de 958 m3 et un bilan net prévisionnel de recettes s'élevant à 16 680€ H.T,
- o d'habiliter le Maire à signer les programmes de travaux et de lui donner délégation pour l'approbation des devis et conventions présentés par l'ONF en vue de la réalisation desdits programmes dans la limite des crédits disponibles,
- o de préciser que les crédits correspondants à ces programmes seront inscrits au budget primitif de 2020,
- o de préciser que les lots de bois sur pied destinés à l'autoconsommation des habitants de la commune seront attribués par adjudication au plus offrant, la mise à prix étant fixée à 18 € le stère,
- o d'habiliter l'ONF à fixer le prix de retrait des lots de bois d'œuvre et d'industrie mis en vente par adjudication d'une part, et à réajuster ce prix à la hausse ou à la baisse dans la limite de 20 % au cours de la vente, d'autre part.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication / Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

**Point n° 21 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT
PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2020
ANNEXE**



Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE MULHOUSE UT LA THUR 30, rue du Général de Gaulle 68800 THANN Tél. : 03.89.76.43.68	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de WITTELSHEIM 2 RUE D'ENSHEIM BP 50005 68310 WITTELSHEIM
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RN15F).	

DESRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE				
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire Localisation : 1.c, 30.a, 45.a, 45.b, 46.a, 47.a Débroussaillage et peinture des limites des parcelles de l'Etat d'Assiette 2022.	2 989,00	MU		F
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre Localisation : 1.c, 30.a, 36.a, 36.b, 37.b, 38.a, 38.b, 45.a, 45.b, 46.a, 46.b, 47.a, 49.a Débroussaillage et peinture des limites des périmètres des parcelles de l'Etat d'Assiette 2022 + périmètres spécifiques après passage du géomètre indispensable).	5 907,00	MJ		F
Sous-total			4 990,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : 39.a, 4.b, 41.a, 41.b Réouverture et entretien de cloisonnements sylvicoles avec petit broyeur.	12,00	KM		I
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a, 4.b, 41.a, 41.b	3,90	HA		I
<input type="checkbox"/> Taille de formation Localisation : 39.a, 4.b, 41.a, 41.b	4,79	HA		F
<input type="checkbox"/> Elagage de peuplements feuillus Localisation : 4.b	100,00	U		F
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a Dégagement de la plantation réalisée en 2018	0,35	HA		I
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : Diverses parcelles Passage dans les parcelles avant martelage ou avant exploitation.	12,00	KM		F
Sous-total			11 750,00 € HT	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE				
Objectif principal d'ouverture et de maintenance des accès DFCI (Pompiers)				
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : - Chemin du Haertlé - Chemin des Aviculteurs - Chemin Station d'épuration et Chemin du Sahel Vert avec jonction - Chemin devant étangs des charbonniers - Chemin en bordure de la D2 (Sud P.49 et Nord P.46/47) - Chemin rural dit Kohlweg (prolongement Rue des charbonniers) - Chemin du Golf - Chemin forestier au Nord de la ZI Heiden	22,54	KM		F
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : 23.y, 46.a Broyage du fossé près du Golf - Parcelle Forestière n° 23 et du fossé près de la voie ferrée - Parcelle forestière n°46 (avec passage lamier)	0,87	KM		F
<input type="checkbox"/> Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Pare-feu parallèle au chemin du Haertlé côté SUD Broyage Pare-feu	1,00	KM		F



DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qty	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
Cocher les actions retenues				
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : - Ligne de parcelles 9/10 - Chemins forestiers au Nord de la ZI Heden et jonction chemin Lutterbach - Chemin de jonction entre le chemin de la Station d'épuration et le chemin du Sahel Vert Réouverture accès DFCI et divers Passage du lamier avec broyage des branches - 2 côtés du chemin	1,97	KM		F
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : - Ligne de parcelles 1/2 - ligne de parcelles 8/9 - ligne de parcelles 10/11 - ligne de parcelles 11/12 - ligne de parcelles 12/13 - périmètre NORD des parcelles 17-18-19 - ligne de parcelles 16/17 - ligne de parcelles 18/19 - périmètre SUD des parcelles 17-18-19 - lisière SUD de la parcelle 32 - lisière EST des Parcelles 30 et 32 - ligne de parcelle 33 côté EST - ligne centrale au milieu de la parcelle 34 - chemin accès principal au milieu de la parcelle 45 Accès DFCI et divers = Broyage simple	5,1	KM		F
Sous-total			10 360,00 € HT	
TRAVAUX CYNEGETIQUES				
<input type="checkbox"/> Entretien divers d'équipements cynégétiques Localisation : 12.c Dégagement de la régénération naturelle de chêne et du pourtour de l'enclos témoin installé en 2014.	1,00	U		F
Sous-total			130,00 € HT	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC				
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... Localisation : Parcelles 1-13-14 Entretien Parcours Sportif VTA - Sécurisation d'arbres déperissants (uniquement si besoin)	8,00	H		I
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... Localisation : Diverses Parcelles Débroussaillage autour des mobiliers bois ONF (barrières et panneaux)	15,00	H		I
<input type="checkbox"/> Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public (pose standard) - Fourniture, livraison et pose d'éléments de mobilier bois pour remplacement : 1 poteau de barrière avec goupille et chaîne 1 poteau de barrière sans trou 1 lisse de barrière	2,00	U		F
<input type="checkbox"/> Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public (pose standard) - Fourniture, livraison et pose d'éléments de mobilier bois pour remplacement : 2 lisses de barrière pour stock de réserve	1,00	U		F
Sous-total			2 780,00 € HT	
TRAVAUX DIVERS				
<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 22 a, 38 a	222,00	U		F
<input type="checkbox"/> Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation Localisation : 22 a, 38 a	2,00	H		F
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : Diverses Parcelles En cas de besoin	2,00	H		F

 Office National des Forêts EPIC, RCS Paris 8662043116 Siège : 2 avenue de Saint-Mande 75570 Paris cedex 12 Tél. 01 40 19 58 00	Programmation d'actions pour l'année 2020	FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM
--	--	---------------------------------------

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<input checked="" type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation Parcelle 22a, 38a et diverses parcelles	1 033,00	M3A		F
Sous-total			4 180,00 € HT	

Total Investissement 6 520,00 € HT	Total Fonctionnement 27 670,00 € HT	Total : 34 190,00 € HT
--	---	-------------------------------

(1) La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, TOM VAN OLMEN Date : 05/12/2019	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité, 

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

**Point n° 21 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2020
ANNEXE**

Agence de MULHOUSE
Unité Territoriale : THUR
Triège(s) de CERNAY



Votre interlocuteur : VAN OLMEN Tom
Tel : 03.89.76.43.68

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - WITTELSHEIM - Année 2020

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE					BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU					VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus		Résineux			Bois d'Industrie Feuillus		Bois d'Industrie Résineux						Chauffage	Abattage et façonnage			Débardage
	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3	m3					En régie			
															(A)	(B)		
27 a	20				10	32	477	681	522	1180		200	180	12 230				
28 a	20				10	19	197	381	236	1 296		180	180	4 970				
Champs	20				10	31	301	371	105	2 636		1 000	200	4 511				
Sous Total	60	30	30	10	31	784	1053	498	24 000	2 180	1 800	18 700						

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
Champs - non aménagé	20		50		100	4 511
Total	20	30	50	0	100	4 511

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale : Salaires + charges ouvriers Charges patronales (43 %)	2 680
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	2 680
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	5 360
Dépenses HT de débardage et de câblage	1 620
Honoraires	1 000
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	
Autres dépenses HT (€)	1 420
Total dépenses HT d'exploitation (HT)	6 720
TVA sur les frais d'exploitation :	1 344
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	10 680

Observations : Exploitation de sîmes (22 st) - 700€/ha - Sécurisation câblage de l'arbre (8h) - 720€

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par VAN OLMEN Tom

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la qualité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A THANN le 03/12/2019

Le Responsable de l'Unité Territoriale

HOUTH Guillaume

Le Maire

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 22 : MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE NATIONAL DES
FORÊTS (ONF)**

Alerté par les représentants des personnels de l'Office National des Forêts (ONF) sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour le patrimoine forestier, le conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par les services de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

En effet, l'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes par le passé et cela a repris de manière importante en 2019. Pourtant le « *contrat d'objectifs et de performance* » de l'ONF signé par les communes forestières, dont Wittelsheim, et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois, principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il est de la responsabilité des collectivités locales et citoyens de la sauvegarder. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Vu la situation de l'Office National des Forêts (ONF) et les conséquences pour son personnel et le patrimoine forestier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au Gouvernement :

- o l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers de l'ONF,
- o le maintien du régime forestier, de même que la gestion des forêts publiques par l'ONF.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
A	Publication / Notification	21 FEV. 2020
T		
E		

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 20 FEVRIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 14/02/2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 29 du point 2 à 9 ; 30 du point 10 à 11 ; 31 à partir du point 12) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH (à partir du point 2), Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (à partir du point 2), Mme Fabienne BECK (à partir du point 10), M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Maurice MACK (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER (à partir du point 12)

Membres absents ayant donné procuration (2 du point 1 à 11 ; 1 à partir du point 12) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (6 au point 1 ; 2 du point 2 à 9 ; 1 à partir du point 10) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU
Mme Agnès ARMSPACH (point 1)
Mme Habiba BEN TAHIR (point 1)
Mme Fabienne BECK (du point 1 à 9)
M. Frédéric KRZEMINSKI (point 1)
M. Maurice MACK (point 1)

**Point n° 23 : MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES
RISQUES PSYCHOSOCIAUX PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

En matière de santé et de sécurité au travail, la loi définit une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur. Celui-ci doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

La circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 fait obligation à chaque employeur public de réaliser un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention qui sera intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose, dans le cadre de ses missions facultatives, l'accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux.

Cet accompagnement a pour objectif de répondre à l'obligation réglementaire de prévention des risques professionnels, dont les risques psychosociaux font partie, en réalisant un diagnostic de l'organisation du travail de façon participative.

L'intervention du Centre de Gestion du Haut-Rhin nécessitera la signature d'une convention cadre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux,
- o d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	21 FEV. 2020
	Publication - Notification	21 FEV. 2020

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT